Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
TRENTE-NEUVIÈME SESSION
Documents officiels

95e SÉANCE PLÉNIÈRE
Mardi 11 décembre 1984, à 15 h 20
NEW YORK

Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

En l'absence du Président, M. Helgason (Islande), vice-président, prend la présidence.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine *(fin)* :

***a)* Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;**
***b)* Rapport du Secrétaire général**

1. M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation estime que la question dont est saisie l'Assemblée est l'une des questions les plus cruciales auxquelles se trouve confrontée la communauté internationale, car vu l'importance stratégique du Moyen-Orient et étant donné que la paix, la sécurité et la stabilité ne pourront être restaurées dans la région si l'on ne s'attaque pas à la racine même du conflit, la question de Palestine est essentielle pour ce qui concerne la paix et la sécurité internationales. Mais avant tout chose, c'est une question qui a trait à la liberté et à la dignité de l'homme, ainsi qu'à la quête d'un peuple, le peuple de Palestine, pour recouvrer son droit inaliénable à l'autodétermination.

2. Trente-six années après le partage de sa terre, le peuple palestinien continue de se voir refuser l'exercice de ses droits de l'homme et de ses droits politiques et nationaux les plus fondamentaux, en violation flagrante des normes essentielles du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, en alliant de façon diabolique la force et des mesures administratives et législatives arbitraires, qui ne peuvent être comparées qu'à celles prises par l'*apartheid* en Afrique du Sud, Israël a entrepris une campagne visant à renforcer sa domination en Palestine. Les mesures actuellement appliquées pour changer la composition démographique, le caractère géographique et le statut administratif des territoires palestiniens occupés et pour arracher le peuple palestinien à ses foyers historiques et culturels, saper son identité et mettre en question son existence nationale — y compris l'anéantissement physique — s'inscrivent dans ce plan. De ce fait, les Palestiniens sont non seulement devenus des citoyens de deuxième classe dans leur propre pays, mais ils font sans cesse l'objet d'humiliations, de harcèlements et de toutes formes de violence, y compris le meurtre. L'assassinat de dirigeants palestiniens est également devenu partie intégrante de l'arbitraire infligé au peuple palestinien par les occupants israéliens.

3. La communauté internationale ne saurait se permettre de rester indifférente lorsqu'un peuple tout entier est systématiquement anéanti au Moyen-Orient. Elle doit faire front à l'agression israélienne et défendre les droits des Palestiniens. A part la reconnaissance de ces droits, il faut que la communauté internationale entame un processus visant à l'adoption de mesures concrètes permettant d'assurer l'exercice de ces droits à l'abri de toute ingérence extérieure. Ces droits, tels qu'envisagés à l'origine dans la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, adoptée le 29 novembre 1947, ainsi que le droit au retour, le droit à l'indemnisation, etc., doivent être réaffirmés.

4. L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité historique directe dans ce problème. C'est elle qui doit continuer de jouer le rôle central dans sa solution, sur la base des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

5. L'adoption de la résolution 3236 (XXIX) par l'Assemblée générale, consacrant les droits fondamentaux du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination à l'abri de toute ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, le droit au retour, le droit de recouvrer tous ses droits par tous les moyens et le droit d'être reconnu en tant que partie principale dans la recherche d'une paix durable au Moyen-Orient, souligne l'attachement continu de l'Organisation des Nations Unies au rétablissement des droits des Palestiniens. C'est dans ce contexte que, malgré les nombreux échecs provoqués par l'obstination d'Israël, la communauté internationale ne s'est pas laissée détourner de son objectif principal qui est le rétablissement de la paix au Moyen-Orient.

6. C'est parce qu'elle a reconnu cet élément fondamental que la communauté internationale a orienté ses efforts vers l'action commune qui s'impose sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. L'adoption par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, de la Déclaration de Genève sur la Palestine[1] et l'élaboration du Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens[1], destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination, à l'indépendance, à la liberté et au libre développement national et social soulignent cette position.

7. D'autre part, l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 38/58 C traduisait essentiellement la reconnaissance de la nécessité d'harmoniser les efforts internationaux en vue de trouver une solution juste et durable au problème palestinien. Dans cette résolution, l'Assemblée a entériné l'appel en faveur de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Cette résolution reflète le consensus international sur un cadre de paix qui comprenne les éléments clefs de tout processus pouvant permettre d'atteindre cet objectif.

8. Conformément à cette position, ma délégation souhaite donc réaffirmer son ferme appui à la proposition relative à la convocation d'une conférence, sur la base de six principes : premièrement, la ferme opposition à la politique et aux pratiques d'Israël dans les territoires occupés et leur rejet catégorique, particulièrement en ce qui concerne l'établissement de colonies de peuplement; deuxièmement, la cessation de l'occupation israélienne de territoires arabes, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force; troisièmement l'annulation pure et simple de toutes les mesures législatives et administratives prises par la puissance occupante en vue de modifier ou de tenter de modifier le caractère et le statut de la ville de Jérusalem; quatrièmement, la reconnaissance du droit de l'Organisation de libération de la Palestine *(OLP)*, seul représentant authentique du peuple palestinien, de participer sur un pied d'égalité avec les autres parties à tous les efforts visant à rétablir la paix dans la région; cinquièmement, la réalisation par le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination, y compris le droit à une patrie indépendante; et enfin, la reconnaissance du droit de tous les Etats de la région à une existence indépendante à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. Ces éléments clefs, tels qu'énoncés dans la Déclaration de Genève sur la Palestine, restent le fondement solide de tout règlement de cette question.

9. Depuis la trente-huitième session de l'Assemblée générale, la communauté internationale a continué d'examiner la question de Palestine. A la Réunion des ministres et des chefs de délégation des pays non alignés à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale qui s'est tenue à New York du 1er au 5 octobre 1984, ainsi qu'à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 12 au 15 novembre 1984, les participants ont réaffirmé leur appui aux droits inaliénables du peuple palestinien et ont réitéré leur conviction que la question de Palestine se trouve au cœur du problème du Moyen-Orient et constitue la cause principale du conflit arabo-israélien, conflit qui doit être réglé d'une manière globale, juste et durable sur la base des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et en tenant compte de l'interdépendance des éléments qui constituent ce problème.

10. En particulier, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, en même temps qu'elle a condamné

> "toutes manœuvres et formules qui visent à empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits à l'autodétermination, de réaliser ses aspirations nationales au retour à sa patrie et d'exercer sa liberté et sa souveraineté totales"[2],

a réaffirmé son ferme appui au plan de paix arabe adopté à Fès, le 9 septembre 1982, par la douzième Conférence arabe au Sommet[3], lequel

> "constitue une contribution importante à la recherche d'un règlement juste, global et durable au conflit du Moyen-Orient; et demande l'application de la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale relative à la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient"[2].

11. Ce que les 36 ans écoulés depuis que cette question est examinée ont permis de bien dévoiler, c'est le formidable défi auquel doit faire face la communauté internationale. Il a été également démontré qu'on ne trouvera une solution au problème palestinien que si tous ses aspects sont pris en compte, que si l'unité de ceux qui sont directement intéressés est restaurée et renforcée et que si la coopération étroite qui existe entre ceux qui appuient sincèrement la juste cause du peuple palestinien est renforcée davantage. Nous invitons la communauté internationale à se montrer à la hauteur de ce défi.

12. M. AL-OSTA (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Alors que nous prenons encore la parole devant l'Assemblée générale au sujet de la question de Palestine, nous savons pertinemment que cette question a été débattue sous tous ses aspects. Ce que l'on peut dire aujourd'hui à ce sujet a été dit et répété une dizaine, sinon des centaines de fois pendant 37 ans.

13. Toutes les délégations ici présentes connaissent bien la situation en Palestine. Ces délégations ont été déçues tout au long des années et ne croient plus en la capacité de l'Organisation des Nations Unies de résoudre des problèmes politiques internationaux, à commencer par celui de la Palestine.

14. Ma délégation déplore la triste et grave situation dans laquelle se trouve maintenant l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que la responsabilité incombe au premier chef aux membres permanents du Conseil de sécurité, qui, jusqu'à présent, ont agi d'une façon qui limite la capacité de l'Organisation de résoudre les problèmes internationaux. Ces membres font fi de l'opinion de la majorité des Etats Membres de l'Organisation et abusent de leur droit de veto au Conseil de sécurité.

15. Toutefois, la délégation du Yémen souhaite réaffirmer son appui aux recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, comme elle appuie les recommandations de la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, ainsi que le plan de paix arabe adopté à Fès le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet[3].

16. Ma délégation souhaite réaffirmer sa position claire et immuable en ce qui concerne la question de Palestine : toute solution juste et équitable exige le retrait total et inconditionnel de toutes les forces israéliennes des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son territoire national, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime. Toute solution qui ne prendrait pas en compte ces éléments serait vouée à l'échec.

17. Nous répétons que nous sommes favorables à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient toutes les parties intéressées sur un pied d'égalité, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, en vue de parvenir à une solution juste, durable et globale du problème.

18. Il est grand temps que la communauté internationale s'engage à mettre fin à l'arrogance et à l'agres-

sion d'Israël. Le moment est également venu de restituer au peuple palestinien ses droits légitimes. Il est du devoir des pays qui appuient Israël, notamment les Etats-Unis, qui lui fournissent des armes, des fonds et un appui politique, diplomatique et militaire, de reconsidérer leur position à l'égard d'Israël et de sa politique d'agression au Moyen-Orient. Nous espérons que le dernier accord intervenu entre les Etats-Unis et l'Union soviétique concernant l'ouverture de négociations sans conditions préalables permettra de trouver une solution à toutes sortes de questions, et pas seulement à celles relatives au désarmement; nous pensons en premier lieu à la question de Palestine dont la solution doit s'appuyer sur une base pacifique et juste, conformément au droit international.

19. Car Israël n'a jamais cessé de falsifier les faits historiques et de justifier son agression et son expansion en prétendant qu'il s'agit de légitime défense. Le monde sait aujourd'hui que les revendications d'Israël n'ont aucun fondement. Nous savons qu'il défie le monde entier avec arrogance et obstination.

20. Nous espérons sincèrement voir le jour où le droit triomphera et où le peuple palestinien recouvrera tous ses droits légitimes, et nous allons œuvrer en ce sens. Nous souhaitons voir l'état de Palestine occuper sa place parmi nous en tant qu'Etat Membre de plein droit de l'Organisation des Nations Unies.

21. M. SALAH (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : La position de la Jordanie à l'égard du problème palestinien se fonde sur deux éléments essentiels, qui sont : premièrement, le maintien de l'occupation israélienne de la Rive occidentale y compris Jérusalem et Gaza, qui fait obstacle à l'exercice par le peuple arabe palestinien de son droit à l'autodétermination, et de l'occupation puis de l'annexion du Golan, qui sont elles aussi une cause de la persistance de la tension et des guerres continuelles au Moyen-Orient; deuxièmement, la réduction de la tension et, par conséquent, la réalisation de la paix au Moyen-Orient, cette région sensible et vitale du monde, est aujourd'hui plus que jamais une responsabilité internationale.

22. L'histoire de l'occupation israélienne des territoires arabes est connue de tous. Durant les 17 dernières années, les véritables intentions agressives et expansionnistes d'Israël à l'égard du peuple palestinien et de la Rive occidentale et de Gaza sont devenues évidentes, surtout pour l'Organisation des Nations Unies. En effet, aucune propagande israélienne, qu'il s'agisse du "désir" de paix d'Israël ou du "refus" de la paix par les Arabes, ne cache plus l'existence d'un plan israélien bien établi et d'une politique concertée pour judaïser la Rive occidentale et Gaza, comme cela a été fait pour Jérusalem et le Golan auparavant. La preuve en est qu'Israël cherche fébrilement à établir des faits accomplis dans les territoires occupés, espérant ainsi que ces faits accomplis feront de l'existence d'Israël, aujourd'hui fondée sur la force et l'agression dans ces territoires, une existence "légitime" à l'avenir. C'est pourquoi Israël a toujours cherché à atermoyer, à gagner du temps et à s'opposer à tous les efforts de paix. C'est là une réalité qui doit être toujours présente à l'esprit de tous lorsque nous examinons la question palestinienne. Le plus dangereux, c'est qu'elle constitue une cause perpétuelle de tension et de violence, de sorte qu'il est impossible — et je dis bien impossible —, sous quelque forme que ce soit, d'accepter cette politique de fait accompli qu'Israël cherche à imposer dans la région. La paix à tout prix est une invitation à la guerre, et c'est ce qu'ont prouvé les leçons de deux guerres mondiales, dont l'humanité a souffert de la manière la plus dure. Je n'ai pas besoin de rappeler qu'Israël, en fait, pratique maintenant la philosophie suivante : "la paix à tout prix". Les représentants comprennent la gravité de cette orientation pour la stabilité et la sécurité mondiales. Quoi que fasse Israël et quoi qu'il tente pour changer le caractère démographique et géographique de ces territoires, la Rive occidentale, y compris Jérusalem, avec Gaza et le Golan doivent retourner sous la souveraineté arabe. En intensifiant ses activités d'établissement de colonies dans ces territoires et ses pratiques répressives contre le peuple palestinien, Israël accroît, en fait, la tension, la violence et l'extrémisme dans la région et, par conséquent, les possibilités d'une confrontation mondiale que nous sommes en mesure, à l'heure actuelle, d'éviter.

23. Si l'action d'Israël dans les territoires arabes occupés et dans la région reflète un rejet continuel des principes du droit international et est une source de violence et d'extrémisme, son attitude au sein de l'Organisation des Nations Unies et à l'égard des efforts déployés dans son cadre, notamment des efforts du Secrétaire général pour convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, n'est guère moins dangereuse.

24. Voilà donc un bref aperçu de l'évolution qui s'est produite en ce qui concerne le problème palestinien depuis que l'Assemblée générale en a discuté l'an dernier; elle se concrétise par une recrudescence des efforts israéliens pour consolider l'occupation et chercher à la transformer en une réalité "légitime", d'une part, et, d'autre part, sa méconnaissance et son rejet des efforts de paix et son mépris de la légitimité et du consensus international. Je n'ai pas besoin de souligner de nouveau la gravité de cette situation pour la sécurité et la paix internationales.

25. Devant cet état de fait, la conception jordanienne s'appuie constamment sur la réalité suivante : il est nécessaire de respecter scrupuleusement les principes fondamentaux qui régissent le différend arabo-israélien et que la légitimité internationale a concrétisés dans de nombreuses situations et circonstances graves, notamment par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Et si nous avons accepté cette résolution et avons requis sa mise en œuvre, ce n'est pas parce qu'elle correspondait à l'origine à une demande jordanienne; non, nous l'avons acceptée parce qu'elle constitue la base de l'unanimité internationale et concrétise le principe reconnu par la communauté internationale et le Conseil de sécurité, qui est l'autorité internationale chargée de maintenir la paix et la sécurité internationales; nous l'avons acceptée pour qu'elle soit la base d'une solution politique permanente et juste au Moyen-Orient, c'est-à-dire "les terres en échange de la paix". Les événements qui se sont produits après l'adoption de cette résolution, notamment en 1973, ont prouvé que celle-ci représente toujours la base du consensus international pour le règlement politique du conflit arabo-israélien. Et nous pouvons retrouver le sens profond de cette résolution dans toutes les initiatives de paix, que ce soient celles

qui ont été prises par le côté arabe ou par d'autres parties. Cependant, ces initiatives de paix, dans chacune desquelles des négociations entre les parties ont été proposées, et qui ont été rejetées par Israël, ont un autre sens politique. Ces initiatives, outre qu'elles expriment une volonté universelle de trouver une solution politique qui puisse aboutir à une paix globale et juste et, par conséquent, durable au Moyen-Orient, montrent l'orientation pacifique et la bonne volonté de la partie arabe, qui les acceptées sous une forme ou une autre. Elles montrent, d'autre part, que la partie arabe, y compris le peuple palestinien et ses représentants, prend pour point de départ le principe de la légitimité internationale et ce qui a été accepté par la famille internationale comme base d'un règlement au Moyen-Orient.

26. Cela signifie qu'il est de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies d'agir, de dépasser le stade de la simple présentation d'idées et de principes pour passer à la mise en pratique de ces principes. Il est indispensable, par ailleurs, que chacun s'emploie à faciliter la tâche de l'Organisation en la matière. Voilà pourquoi la Jordanie s'est efforcée, avec le peuple palestinien des territoires occupés, de préserver les chances de paix. A cet égard, il faut signaler le rôle positif qu'a joué notre peuple soumis à l'occupation pour maintenir le cadre objectif et équilibré des initiatives politiques arabes, dont la coordination de la Jordanie avec l'OLP constitue l'essence et le fer de lance. Non content d'avoir subi les formes les plus brutales de répression et de terrorisme le poussant à abandonner son territoire, notre peuple a su transcender ses souffrances et les transformer en une pratique et une pensée politiques objectives et équilibrées qui se concrétisent par la sauvegarde de la terre nationale et du caractère arabe de son identité. Dans ce cadre, le peuple palestinien a résisté à l'occupation et a rejeté les incitations à l'extrémisme et à la division, abstraction faite de la méthode employée à cet effet. Pour notre part, en Jordanie, nous nous en sommes tenus à ce que nous dictait la conscience des nôtres et de notre peuple arabe palestinien soumis à l'occupation et nous y avons vu le critère de notre action. Nous ne voulions pas le proclamer parce que c'était une chose évidente mais certains, cependant, ont agi comme si le peuple palestinien n'était constitué que d'un petit nombre de groupes ou d'individus pouvant faire l'objet d'un marchandage dans le jeu des nations, dans le cadre d'une approche extrémiste et illogique créée par Israël et qui est devenue le moyen le plus efficace de mettre à exécution ses plans expansionnistes et agressifs contre la nation arabe. La volonté de notre peuple soumis à l'occupation a été le point de départ et le critère fondamental de notre action politique. En outre, la communauté internationale a accepté une base pour une solution politique, conformément aux résolutions pertinentes à caractère obligatoire du Conseil de sécurité. En conséquence, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir et tout ce qui était nécessaire pour maintenir l'attachement de notre peuple arabe palestinien à son territoire. Nous avons également travaillé à concrétiser sa volonté et ses aspirations et nous avons ainsi abouti à la coordination avec l'OLP pour parvenir à une conception objective commune pour sauvegarder le territoire. En réalité, le peuple palestinien a maintes fois confirmé son caractère arabe, d'une part, et son identité nationale, d'autre part. Il a concrétisé son caractère arabe en maintenant fermement l'unité jordano-palestinienne représentée par une seule histoire glorieuse de même que par des souffrances partagées aujourd'hui et un avenir d'unité qui marquera, quel que soit le temps qu'il faudra pour y parvenir, une page brillante dans l'histoire. Quant à l'expression de son identité nationale, elle s'est traduite par une volonté indéfectible et une indépendance de décision. Cela, nous le savons très bien en Jordanie et nous le vivons quotidiennement. Les enfants du peuple palestinien ont exprimé leur attachement à l'unité en 1950 en dépit des manœuvres ourdies par plusieurs ennemis de l'unité arabe pour la saper. C'est pourquoi le peuple arabe palestinien soumis à l'occupation a proposé une approche en vue d'une action politique internationale, qui puisse mettre fin à sa tragédie. Il a donné à la communauté internationale la preuve de sa fidélité à son passé et à son identité, et il a cherché à mener une action objective se fondant sur le consensus international pour réaliser la paix entre les Arabes et Israël. Il a également réaffirmé qu'une action sincère à l'égard de la question palestinienne demande un appel à l'unanimité et à l'unité arabes, et non point à la division. C'est ainsi qu'a eu lieu le dialogue jordanien avec l'OLP, concrétisant l'accord de part et d'autre quant à la nécessité de mettre fin à l'occupation, de recouvrer les territoires arabes, à commencer par Jérusalem, et de coordonner les efforts du peuple palestinien pour préserver son avenir national.

27. Je ne reprends ici qu'une partie des éléments fondamentaux de notre existence politique et de l'expérience unitaire du peuple jordanien qui vit sous occupation, tout comme son allié, le peuple palestinien, dans un esprit d'unité sacrée de leur destin. Le peuple palestinien a donné la preuve de son adhésion à l'unité en tant que valeur et objectif nationaux, constituant à jamais la garantie essentielle et effective pour recouvrer ses droits nationaux en Palestine. Nous ne pouvons, en Jordanie, que nous associer aux souffrances de ce peuple sous le joug de l'occupation. J'y ai fait allusion uniquement pour rappeler que lorsque nous avons lancé notre initiative politique les souffrances de notre peuple arabe palestinien et notre responsabilité à son égard étaient notre préoccupation première. Le peuple jordanien est un peuple fier. Il se défendra et défendra sa nation quels que soient les sacrifices à consentir. Mais nous aspirons à la libération de notre peuple et à sa sauvegarde et non à l'accroissement de ses souffrances. Nous ne voulons pas que ces souffrances soient aussi le lot des générations futures. Nous voulons laisser au moins à nos enfants les fruits d'une action objective, une conception saine et rationnelle à défaut de leur transmettre la paix, l'espoir et le développement.

28. Tel est le cadre de l'action politique jordanienne qui s'est concrétisée par des efforts et des initiatives de paix, de même que par l'invitation à tenir une conférence internationale à laquelle participeraient toutes les parties en cause dans le conflit arabo-israélien et qui permettrait au peuple palestinien de choisir en toute liberté ses représentants. C'est ce à quoi nous nous sommes engagés en Jordanie lorsque nous avons déclaré accepter la résolution adoptée par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement arabes, tenue à Rabat en 1974, et

lorsque nous avons entamé un dialogue avec l'OLP. Nous l'avons fait car c'était le désir des nôtres sur la Rive occidentale et à Gaza, désir exprimé de nouveau très clairement cette année et tout récemment encore lors de la réunion du Conseil national palestinien à Amman : l'unité des peuples jordanien et palestinien est une réalité historique sacrée et la coopération de la Jordanie avec l'OLP doit servir à cristalliser un concept politique commun ayant pour point de départ un principe indiscutable et non négociable, à savoir le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés en contrepartie de la reconnaissance et de la sécurité de tous les Etats de la région et de leurs peuples. Voilà pourquoi nous considérons que cette coopération est le moyen de concrétiser la volonté librement exprimée du peuple palestinien et constitue en même temps la base de l'action politique. Aussi avons-nous donné toute latitude à l'OLP de choisir la position qu'elle entendait adopter et qui lui était dictée par ses obligations nationales et par les souffrances endurées par le peuple palestinien, après que le roi Hussein eut proclamé, dans le discours d'inauguration de la dix-septième session du Conseil national palestinien, à Amman, que la Jordanie accepterait la décision de l'OLP en la matière. Le peuple palestinien, après avoir réaffirmé sa volonté librement exprimée et son désir unitaire et national, veut et attend de nous la réciprocité. Il compte que nous serons sincères et que nous assumerons nos responsabilités.

29. Et si nous, en Jordanie, nous avons eu foi en ces idéaux et les avons appliqués, nous n'avons pas le moindre doute que telle sera aussi la priorité de l'action politique de l'OLP, représentant de ce peuple. De même, lorsque le peuple palestinien, soumis au joug de l'occupation, concrétise l'unité jordano-palestinienne, que ce soit dans le passé, le présent ou l'avenir, et qu'il présente sa libération comme une exigence nationale, il lance de ce fait, un appel à la nation arabe pour qu'elle se regroupe afin de le sauver. Notre peuple arabe palestinien a adressé le même message à la communauté internationale pour inciter la conscience universelle à agir sur une base de justice, d'objectivité et d'équilibre. Les Palestiniens ont demandé la paix et ils résistent à l'occupation avec les moyens modestes qu'ils ont à leur disposition. C'est pourquoi la modération dont ils ont fait preuve, associée à leur résistance légitime, et la poursuite de leur lutte représentent une sortie honorable de l'impasse actuelle. Si donc la modération du peuple palestinien et son acceptation du verdict de la communauté internationale encouragent l'Organisation des Nations Unies à poursuivre ses efforts afin d'établir une paix globale, durable et juste au Moyen-Orient, la juste lutte de ce peuple et son insistance pour que le monde lui fasse justice sont autant de raisons pour que le monde n'oublie pas ses souffrances et, par la suite, qu'il ne tombe pas dans le traquenard du complexe de culpabilité. En toute simplicité et en toute franchise, nous voyons que le peuple arabe palestinien offre aujourd'hui à la communauté internationale, à travers sa lutte et sa modération, une occasion pour elle d'éviter ce qui pourrait nous amener tous à attraper ce complexe de culpabilité à l'avenir.

30. D'autre part, je voudrais insiter sur le fait que l'action politique jordano-palestinienne n'a pas lieu dans le vide et qu'elle rencontre beaucoup de difficultés et d'obstacles, notamment de la part d'Israël, qui n'a même pas permis aux délégués de la Rive occidentale, membres du Conseil national palestinien, de participer à la réunion de celui-ci afin de prendre une décision indépendante en ce qui concerne l'établissement de la paix et son maintien. De même, Israël a adopté une attitude négative à l'égard de la proposition relative à la conférence de la paix, qui a été entérinée par l'Assemblée générale et que le Secrétaire général s'est efforcé d'appuyer. Cette conférence, qui a été qualifiée de "conférence de la paix", donne une véritable occasion de faire droit aux demandes légitimes des deux parties au conflit, c'est-à-dire le retrait d'Israël des territoires occupés et la réalisation du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, d'une part, et la sécurité et la reconnaissance d'Israël, d'autre part.

31. Je ne parlerai pas non plus des pratiques inhumaines et illégales employées par Israël contre le peuple arabe palestinien dans les territoires arabes occupés. Le registre des actes perpétrés par Israël jusqu'à présent a amené l'Assemblée générale à déclarer, en 1982, qu'Israël n'est pas un Etat épris de paix. S'il voulait vraiment la paix, Israël pourrait aujourd'hui prendre l'initiative de prouver sa bonne volonté. Il peut arrêter le processus de judaïsation des territoires arabes occupés, reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien, mettre fin à ses activités de sabotage expansionniste dans la région et mettre un terme à sa politique d'hégémonie et de recours à la force, y compris à la militarisation totale de la société israélienne, et à la création d'une situation dangereuse de polarisation internationale. Si Israël ne se soucie guère de prendre l'initiative de créer une atmosphère de détente, l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, les membres permanents du Conseil de sécurité ont une responsabilité particulière à l'égard du peuple palestinien et à l'égard de l'instauration de la paix et du maintien de la sécurité et de la stabilité. L'Organisation doit également pendre l'initiative d'imposer la paix si Israël continue de résister à l'instauration de celle-ci, sinon il est probable que l'Organisation, qui est l'espoir de l'humanité et son point de mire, deviendra la victime de l'intransigeance, de l'extrémisme et de l'agression.

32. Toutefois, l'Organisation des Nations Unies a été incapable, à ce jour, de remplir convenablement son rôle. Si d'aucuns ont tenté de contribuer à la réalisation d'une paix globale et durable au Moyen-Orient et n'y ont pas réussi, il serait peut-être plus efficace que leur contribution s'effectue par l'intermédiaire de l'Organisation afin d'atteindre en temps opportun ce but noble et nécessaire. Si les Etats-Unis ont, en tant que superpuissance, une responsabilité particulière à l'égard de la paix, ils doivent s'empresser d'assumer cette responsabilité. Si leurs efforts bilatéraux n'ont point porté de fruits, c'est peut-être parce qu'ils ont choisi d'être du côté d'une des parties au conflit plutôt que de jouer le rôle de médiateur neutre. Les relations particulières et privilégiées que les Etats-Unis entretiennent avec Israël ont été exploitées par celui-ci à son seul profit. Il est par conséquent devenu clair — et cela n'est point pour nous une source d'ironie ou de satisfaction — que les Etats-Unis ont perdu des deux côtés, alors qu'Israël a profité de la situation dans la mesure où les Etats-Unis ont perdu. Les Etats-Unis, qui ont beaucoup investi en Israël sous prétexte que cela pourrait rendre Israël plus souple et moins

intransigeant et extrémiste, ont perdu non seulement leurs investissements mais aussi leur influence politique dans leurs relations avec les dirigeants israéliens. Cet appui matériel et politique illimité que les Etats-Unis offrent à Israël a porté préjudice à leur réputation et à leur crédibilité dans le monde arabe et sur le plan international, alors qu'il aurait pu être utilisé à bon escient dans le cadre d'un rôle américain constructif et équilibré dans la région. Je ne voudrais point entrer dans les détails et les données des relations déséquilibrées existant entre les Etats-Unis et Israël, mais il est manifeste que ces relations sont préjudiciables non seulement aux Etats-Unis, mais également à la stabilité et à la paix régionales. Si les Etats-Unis estiment que l'appui qu'ils fournissent à Israël, qui se montre intransigeant, irréductible et expansionniste, a la priorité sur ses responsabilités internationales, nous nous trouvons effectivement dans une situation extrêmement difficile. Si les Etats-Unis croient que la sécurité d'Israël doit orienter leur politique au Moyen-Orient et s'ils prennent les mesures nécessaires pour mettre en application cette politique, cette réalité impose aux Arabes d'œuvrer pour la défense de leur existence et de leurs droits légitimes.

33. Il n'est pas heureux du tout que l'Organisation des Nations Unies soit amenée à solliciter d'une superpuissance qu'elle soutienne les efforts tendant à la convocation d'une conférence internationale, et qu'elle appuie la requête faite à Israël dans le même sens. Les Etats-Unis sont une superpuissance et sont capables de défendre leurs intérêts légitimes tant à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies qu'à l'extérieur. En conséquence, je ne pense pas que leur participation, de concert avec la communauté internationale, à l'établissement d'une paix durable et globale au Moyen-Orient puisse être moins importante et moins efficace à long terme que la réalisation unilatérale de cet objectif.

34. Nous nous rendons compte de la difficulté de la mission qui a été confiée par l'Assemblée générale au Secrétaire général, à savoir : poursuivre ses efforts en vue de convoquer une conférence internationale de la paix qui pourrait servir de cadre à des négociations visant à conclure des accords permettant d'assurer la paix et la sécurité de tous les Etats et peuples de la région et de reconnaître leur existence. On note une intransigeance et un manque de souplesse de la part d'Israël et, par ailleurs, un manque d'enthousiasme de la part d'une grande puissance, de même que l'incapacité d'agir du Conseil de sécurité et des instances internationales. Cependant, l'incitation à l'action ne peut naître que de notre volonté et de notre foi en l'avenir, et je crois qu'il faut avoir recours à ces deux facteurs déterminants dans les moments difficiles, lorsqu'il faudra mobiliser nos efforts et faire preuve d'une plus grande détermination pour réaliser la paix entre les Arabes et Israël, fondée sur la justice et la légitimité internationales.

35. L'Assemblée a entendu aujourd'hui une déclaration du représentant d'Israël [*94e séance*], dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle a manqué son objectif sur deux points : premièrement, parce qu'elle ne répond pas aux objectifs de paix et de sécurité que l'Organisation des Nations Unies cherche à réaliser au Moyen-Orient; et deuxièmement, parce qu'elle se fonde essentiellement sur un ensemble de falsifications et d'inexactitudes bien connues de tous. Il semble que le nouveau représentant israélien ait voulu surpasser son prédécesseur en falsifiant les faits et en avançant de nouvelles théories. Mais il est évident qu'il ne peut pas faire mieux que son prédécesseur dans le domaine du droit international. Il a donc choisi un autre domaine, plus général, celui des relations internationales, en cherchant à présenter de nouvelles théories sur la guerre et la paix, sur l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, sur les peuples et les ethnies nationales.

36. Je ne me sens pas vraiment obligé de répondre à toutes les inexactitudes qui ressortent de la déclaration du représentant israélien; ses affirmations sont éloquentes en elles-mêmes. Je me contenterai de faire quelques observations générales. La responsabilité d'Israël dans la guerre de 1967 est maintenant un fait clairement établi et bien documenté. Les Etats arabes n'ont pas pris l'initiative d'attaquer Israël. Mais Israël a bien déclaré, avant le commencement de la guerre, qu'il attaquerait la Syrie et qu'il occuperait Damas pour renverser le gouvernement. De nombreux historiens, hommes politiques et juristes ont déclaré que c'est bien Israël qui a élaboré des plans de guerre pour créer une situation explosive dans la région comme le rapportait le journal *The Observer*, en date du 5 juin 1967.

37. Je ne veux pas entrer dans les détails de la théorie de la sécurité d'Israël fondée sur les coups préventifs et soudains et l'invasion, sous prétexte de légitime défense. Le principe de légitime défense a été déformé de même qu'ont été bafoués les principes du droit international qu'Israël a réduits à l'état de simple "bourse" afin de justifier son agression contre le peuple palestinien et la nation arabe. A cet égard, dans sa déclaration, le représentant israélien fait état de la guerre de 1967 et des autres guerres déclenchées par Israël contre ses voisins arabes ainsi que de son intention d'appeler dorénavant la Rive occidentale Judée et Samarie. Si Israël considère que la Rive occidentale ne représente que la Judée et la Samarie, il ne devrait pas s'étonner que les Arabes aient recours à la guerre pour libérer leur territoire. Je crois que l'explication de la guerre de 1967 et les menaces israéliennes qui l'ont précédée traduisent la volonté et la résolution d'Israël de conserver la Rive occidentale, Jérusalem, Gaza et les hauteurs du Golan. Bien entendu, les justifications du Talmud et les faibles prétextes de sécurité existent toujours.

38. Le représentant israélien prétend que le vainqueur peut tout s'approprier et que le vaincu n'a d'autre choix que de se rendre. Si telle est la conception d'Israël pour aborder la question de Palestine et pour traiter avec l'Organisation des Nations Unies en particulier, je ne crois pas qu'il soit utile d'entendre le représentant israélien parler dans cette instance où justice est faite à l'opprimé et où l'on cherche à maintenir la paix et la justice.

39. Le représentant israélien a nié l'existence du problème des territoires arabes occupés de même que l'existence du problème des réfugiés, en rejetant la responsabilité sur les dirigeants arabes. Si Israël n'est pas responsable du problème des réfugiés, alors que c'est Israël qui a perpétré les massacres de Deir Yassin et de Qibya, qui ont été suivis en 1948 par une campagne de propagande contre les habitants de la

Rive occidentale et de Gaza qu'il menaçait du même sort que celui des habitants massacrés de ces deux villages, si Israël n'est pas responsable de l'exode de 2 millions de réfugiés palestiniens depuis 1948 et si cet exode ne constitue pas un objectif d'Israël, qu'il les autorise à retourner en toute simplicité. Puisque leur retour ne devrait poser aucun problème à Israël, ne serait-il pas logique qu'Israël autorise ce retour ?

40. Pourquoi Israël demande-t-il aux Arabes de s'occuper des réfugiés en supportant les conséquences politiques et morales de la destruction de l'identité nationale du peuple palestinien au lieu de l'accepter et d'accepter qu'il retourne dans sa patrie dont il a été chassé ?

41. Comme je l'ai déjà dit, dans la déclaration faite ce matin par le représentant israélien, il y avait de nombreuses inexactitudes et demi-vérités. La preuve la plus évidente en est sa tentative de déformer non seulement l'histoire mais aussi la géographie, ainsi que l'existence et l'identité nationale de la nation arabe. D'après lui, le peuple palestinien n'existe pas; la Jordanie est la Palestine et la Palestine est la Jordanie; le peuple jordanien n'existe pas dans le vocabulaire du représentant israélien. Il est inadmissible que le représentant israélien cherche à imposer à la nation arabe sa propre définition de l'identité nationale et des relations des peuples arabes entre eux, oubliant qu'Israël se compose de colons venus des quatre coins du monde — adaptés d'une philosophie ou d'une idéologie raciste, le sionisme — pour chasser tout le peuple arabe et tenter en même temps d'établir leur hégémonie sur toute la région.

42. Enfin, le représentant israélien a déployé beaucoup d'efforts et a fait perdre le temps précieux des représentants, ce matin, en citant les déclarations de dirigeants arabes qui demandaient ce qu'il a appelé l'a "destruction d'Israël". En vérité, c'est là un jeu qu'aiment beaucoup les porte-parole israéliens parce qu'il sert l'objectif d'Israël qui est de s'opposer à la paix. Cependant, le représentant israélien a pris soin de ne pas citer les appels arabes en faveur de la paix, notamment ceux lancés par la Jordanie et par le roi Hussein. Cela montre la crédibilité qu'on peut accorder à la déclaration du représentant israélien. Cette crédibilité disparaît complètement lorsque nous nous rendons compte qu'il a même manqué d'exactitude dans ses citations. Lorsqu'il a fait mention du message radiophonique adressé par le roi Hussein aux membres de l'armée arabe qui défendaient la ville de Jérusalem lors de la guerre de juin, il a déformé ce message d'une manière qui servait ses objectifs pour susciter des sentiments de haine religieuse, de fanatisme, et d'extrémisme. Le représentant israélien a en effet cité le texte suivant : "Partout où vous trouverez des Juifs, tuez-les. Tuez-les avec vos bras, avec vos mains, avec vos ongles et avec vos dents*."

43. En réalité, le texte exact du message du roi Hussein était "combattez-les", c'est-à-dire combattez l'ennemi et non pas "tuez-les", comme l'a dit en déformant ses paroles le représentant israélien. Le roi Hussein reprenait le texte et l'esprit d'un verset du Coran qui interdit l'agression contre les civils — femmes, enfants et vieillards — qu'Israël n'a pas épargnés dans son siège de Beyrouth.

* Cité en anglais par l'orateur.

44. Quant à la ritournelle "la Jordanie est la Palestine et la Palestine fait partie de la Jordanie", je ne sais pas comment le représentant israélien ose en faire mention tout en essayant de prouver l'innocence d'Israël et sa non-responsabilité à l'égard du problème palestinien. Le représentant israélien est parfaitement conscient des réalités géographiques et historiques objectives qui existent en dépit des idées expansionnistes et fausses des Israéliens.

45. La Jordanie est aux Jordaniens comme la Palestine est aux Palestiniens et nul n'a le droit de décider de l'identité et de la patrie d'un peuple dont les racines plongent dans la terre de ses aïeux depuis des millénaires, comme c'est le cas pour les deux peuples frères, les Palestiniens et les Jordaniens. Le peuple palestinien ne cherche pas à établir sa patrie là où il se trouve. C'est là une caractéristique des colonialistes, qui est en fait en harmonie avec la philosophie sioniste universelle sur laquelle se fonde Israël et qui tend à la recherche sans scrupule d'un espace, même si c'est aux dépens d'autrui.

46. M. FARAH DIRIR (Djibouti) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Palestine est l'un des défis les plus importants auxquels doit faire face aujourd'hui la communauté internationale. Cette question a déjà été à l'origine de cinq conflits dévastateurs et continue à menacer la paix et la sécurité internationales. La tragédie palestinienne a commencé lorsque l'Assemblée générale a décidé de donner la meilleur partie de la Palestine, contre la volonté de sa population qui vivait sur cette terre depuis des temps immémoriaux, à des immigrants juifs venant d'autres régions et de culture différente. La communauté mondiale était encore sous le choc des horreurs nazies lorsqu'elle a décidé de créer en Palestine une patrie pour les victimes de l'holocauste, sans préjudice, pensait-on, des intérêts des Arabes palestiniens.

47. Malheureusement, la création de la patrie juive en Palestine, qui devait servir d'asile aux Juifs de la Diaspora, a entraîné la dépossession et la dispersion du peuple palestinien. Comme les sionistes avaient prétendu avant la création d'Israël que la Palestine n'était pas habitée, ils voulurent donner de la crédibilité à cette affirmation absurde. Le terrorisme et le massacre qui annoncèrent la création d'Israël conduisirent les Palestiniens à l'exil, processus qui, malheureusement, se poursuit aujourd'hui. L'Organisation des Nations Unies, n'est pas restée indifférente devant les souffrances des Palestiniens. L'Assemblée générale a adopté la résolution 194 (III) affirmant le droit des Palestiniens dispersés de rentrer dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens usurpés. Israël a alors rejeté, comme il continue de le faire, toute tentative de la communauté internationale pour redresser les torts qu'il cause aux Palestiniens.

48. Aujourd'hui, la majorité écrasante de la communauté internationale a reconnu que la question de Palestine est au centre des conflits et de la tension persistante au Moyen-Orient. Nulle personne saine d'esprit ne contestera la légitimité de la lutte entreprise par le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, pour faire valoir son droit de retourner dans sa patrie et son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la création d'un Etat souverain sur son sol national. Ce sont là les droits inaliénables de tout peuple du

monde. Les Palestiniens n'en demandent ni plus ni moins. Ils demandent simplement la place au soleil qui leur revient de droit.

49. Cependant, Israël a contesté tout au long de son existence non seulement les droits nationaux du peuple palestinien mais l'existence même de celui-ci. Comme on le sait fort bien, la principale préoccupation d'Israël a été tout au long des années d'évincer les habitants palestiniens des territoires occupés en vue d'une annexion définitive de ces derniers. Le programme de colonisation constitue la tactique la plus efficace à laquelle les autorités d'occupation ont recours dans les efforts qu'elles déploient pour chasser les habitants de leur patrie ancestrale. La prolifération malfaisante des colonies de peuplement dans les territoires occupés affecte profondément la vie économique et sociale de la population. Toute colonie de peuplement qui est créée près d'un village palestinien ou d'une ville palestinienne vise toujours à étouffer ces derniers en détournant les ressources en eau et en énergie. Le processus de colonisation se poursuit à un rythme accéléré afin d'atteindre le quota de 100 000 colons juifs en 1985, quota qui modifierait la composition démographique des territoires occupés. Alors que ces colonies de peuplement pèsent déjà lourdement sur les conditions de vie de la population arabe, les colons, armés par les autorités d'occupation, commettent ouvertement des actes d'agression contre cette population. Comme nous le savons tous, les établissements d'enseignement sont soumis aux attaques armées d'un terrorisme parrainé par l'Etat, les moyens de transport public font l'objet d'attaques à la bombe, les maisons sont démolies et même la sainteté des lieux de culte est violée, comme dans le cas des mosquées d'Al Aqsa et d'Omar qu'on a envoyé faire sauter, de l'incendie de la mosquée de Saaddin, à Naplouse, et de l'assaut contre la mosquée Ibrahimi, à Hébron.

50. Les Arabes palestiniens sont soumis chaque jour à des harcèlements mais toute protestation de leur part se heurte à des mesures très dures. Le châtiment collectif, le couvre-feu, la détention arbitraire et l'expulsion, la torture et même l'assassinat sont à l'ordre du jour dans les territoires arabes et palestiniens occupés. Toutes ces tactiques visent à rendre la vie des habitants arabes palestiniens si peu sûre et si insupportable qu'ils préfèrent émigrer plutôt que vivre en Palestine.

51. Toutes les tentatives israéliennes d'effacer l'identité nationale palestinienne ont échoué. La nation palestinienne est l'une des nations les plus anciennes du monde et l'histoire témoigne de la continuité de la présence des Palestiniens en Palestine, qui remonte à une époque immémoriale depuis laquelle ils ont élaboré des systèmes législatif, artistique et national particuliers qui régissent l'existence d'une communauté nationale spécifique, laquelle s'inscrit à son tour dans une communauté nationale arabe plus étendue. Cette continuité historique des Palestiniens a été confirmée lorsque la Société des Nations, en 1921, a reconnu la communauté nationale de Palestine, des années avant la création d'Israël.

52. Israël peut massacrer les Palestiniens, les chasser, confisquer leurs propriétés, usurper leur patrimoine culturel, profaner leurs lieux de culte et leurs sites culturels, il peut leur refuser leurs droits de l'homme fondamentaux, mais il ne pourra jamais abattre leur esprit de résistance, leurs aspirations et leur volonté nationale qui sont la continuation de leur histoire. Cela, Israël le sait mieux que quiconque. Depuis que les Palestiniens ont choisi l'OLP comme leur seul représentant, les autorités sionistes sont hantées par le spectre d'un nationalisme palestinien toujours croissant.

53. L'invasion injustifiée du Liban en 1982 et le carnage et la destruction entraînés dans son sillage avaient pour seul objectif l'élimination physique de l'OLP et, avec elle, la fin des espérances et des aspirations nationales du peuple de Palestine, enterrées sous les ruines de Beyrouth. L'OLP est sortie de l'épreuve plus résolue que jamais à poursuivre sa lutte pour l'indépendance nationale.

54. La direction palestinienne, une fois de plus, a prouvé sa force diplomatique et politique, au début de cette année, lorsqu'elle s'est trouvée devant une situation critique. La réunion du Conseil national palestinien à Amman a dissipé tous les doutes que pouvaient laisser planer certains milieux. La réunion d'Amman a prouvé au monde que l'OLP ne représente pas seulement les Palestiniens en exil mais également les Palestiniens qui vivent en Palestine.

55. L'Organisation des Nations Unies a pour responsabilité principale de trouver des solutions pacifiques aux conflits qui pourraient menacer la paix et la sécurité internationales. La question palestinienne pourrait entraîner à tout moment un autre conflit. A l'heure actuelle, la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont persuadés que la convocation d'une conférence internationale sur la Palestine est la meilleure voie à suivre pour parvenir à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

56. L'année prochaine, l'Organisation des Nations Unies célébrera son quarantième anniversaire. Ce sera l'occasion de célébrer l'événement mais aussi celle de procéder à une introspection et de faire le point sur les succès et les échecs de l'Organisation. L'Organisation des Nations Unies ne pourra offrir au monde de meilleur cadeau que la solution juste et durable de la question de Palestine.

57. Enfin, je tiens à rendre hommage et à exprimer ma reconnaissance au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui, sous la direction compétente et qualifiée de M. Massamba Sarré, du Sénégal, n'a épargné aucun effort pour souligner la prise de conscience internationale à l'égard de la lutte du peuple palestinien ainsi que l'appui de la communauté mondiale à la lutte de ce peuple pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant et souverain. Je le félicite de son excellent rapport [*A/39/35*], préparé avec diligence pour mettre en lumière la légitimité de la lutte du peuple palestinien, à laquelle ma délégation souscrit de tout cœur. A cet égard, ma délégation espère que les conclusions et recommandations du Comité recevront le plein appui de la communauté internationale.

58. M. OCHIENGHS-WELLBORN (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a lu attentivement le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [*ibid.*] et celui

du Secrétaire général [*A/39/130 et Add.1*]. Je désire rendre un hommage bien mérité à M. Sarré, du Sénégal, ainsi qu'aux membres du Comité pour leurs efforts inlassables afin de s'acquitter du mandat qui leur a été confié par l'Assemblée générale. Nos remerciements s'adressent aussi au Secrétaire général qui, au cours de l'année écoulée, a fait des efforts considérables pour trouver une solution pacifique au conflit du Moyen-Orient.

59. Le problème de Palestine est l'une des questions les plus urgentes dont l'Organisation des Nations Unies est constamment saisie depuis sa création. Ce point a occupé une place importante à l'ordre du jour des sessions successives de l'Assemblée générale et d'autres instances internationales, ce qui est d'ailleurs justifié car l'impossibilité dans laquelle nous nous sommes trouvés de résoudre ce problème est la cause principale du conflit du Moyen-Orient et représente une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

60. Quand l'Assemblée générale s'est heurtée à ce problème en 1947, elle a reconnu la nécessité de créer un Etat arabe palestinien. En conséquence, la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, à laquelle Israël doit son existence, exigeait la création d'un Etat palestinien. Par cette résolution, la communauté internationale s'est engagée à assurer la création d'un Etat palestinien. En conséquence, l'admission d'Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies était subordonnée au respect par Israël du plan de partage de l'Organisation des Nations Unies. En créant l'Etat d'Israël, l'Organisation n'avait pas l'intention de commettre une injustice à l'égard du peuple palestinien. Malheureusement, ce dernier se voit maintenant refuser ses droits inaliénables. Il est contraint à l'exil permanent ou est victime de l'oppression sous occupation étrangère.

61. L'intransigeance d'Israël a été et demeure l'obstacle majeur à l'établissement d'un Etat palestinien et à un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient. Bien que l'on ait cherché à les masquer de diverses façons, les objectifs d'Israël sont depuis bien longtemps manifestes. Ces objectifs sont les suivants : intégrer les territoires arabes occupés à Israël tout en trouvant le moyen de réduire la population arabe; disperser les réfugiés palestiniens éparpillés; réprimer toute manifestation de nationalisme ou de culture palestinienne et s'assurer le contrôle du sud du Liban.

62. Israël a constamment rejeté tout règlement politique prenant en considération les droits inaliénables de la population autochtone. Pour parvenir à ses fins, Israël a recouru à la répression et au terrorisme d'Etat et a trompé la communauté internationale en organisant des campagnes de propagande massives qui dénaturent depuis longtemps la question de la Palestine.

63. Dès sa création, Israël a entrepris une politique et commis des actes destinés à empêcher la pleine application de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale; il s'est immédiatement employé à étendre son territoire au-delà des frontières tracées en vertu du plan de partage de l'Organisation des Nations Unies. Par ses menées et ses guerres agressives, Israël a absorbé de plus en plus de terres palestiniennes et autres terres arabes dans le but évident d'empêcher le peuple palestinien de recouvrer ses droits inaliénables. Depuis 1967, Israël a pour objectif de renforcer sa mainmise sur les terres occupées. L'implantation de nombreuses colonies de peuplement est la principale technique pour transformer ces conquêtes en annexion.

64. L'annexion, l'expansion et l'implantation de colonies de peuplement sont contraires au droit international. L'article 47 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949[4], interdit expressément l'annexion de territoires occupés. L'article 49 interdit le transfert ou la déportation forcés des habitants des régions occupées. Il interdit également le transfert de la population de la puissance d'occupation dans les zones occupées. Et pourtant, en dépit de la condamnation de l'Organisation des Nations Unies et de ses appels, Israël a continué de violer ces dispositions et s'est refusé à rescinder les mesures qu'il a prises.

65. En dépit des tentatives faites pour déformer la réalité, de nombreux dirigeants israéliens n'ont jamais dissimulé leurs vrais objectifs. Lors d'une conférence qui s'est tenue à l'Université hébraïque en mai 1980, un ancien officier des services israéliens de renseignements, le général Gazit, s'est prononcé contre l'évacuation d'une partie de l'Eretz Israël historique, qui doit rester entièrement sous contrôle juif et fondamentalement un Etat juif. Evoquant les habitants autochtones arabes de ces territoires, il a déclaré : "La solution pour eux doit être trouvée en dehors d'Israël historique."

66. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [*A/39/591*] nous fournit l'exemple le plus récent de la manière dont Israël modifie le statut juridique, la nature géographique et le caractère démographique des territoires arabes occupés depuis 1967. Israël a catégoriquement refusé d'admettre que la Convention de Genève de 1949 s'applique aux territoires occupés. L'annexion des hauteurs du Golan syrien de Jérusalem, ainsi que l'invasion barbare et l'occupation ultérieure du sud du Liban, qui avait pour objectif avoué de détruire l'OLP, sont la preuve évidente qu'Israël vise à annexer la Rive occidentale et la bande de Gaza, dans son désir d'édifier un grand Israël. Il semble que le seul genre de paix qu'Israël souhaite imposer à la région soit une paix qui nie les droits inaliénables du peuple palestinien et exclut l'éventualité d'une solution juste et globale du conflit du Moyen-Orient.

67. Israël a toujours cherché à briser l'identité nationale palestinienne. Mais l'histoire de ces 40 dernières années montre que les Palestiniens sont capables de consentir les plus grands sacrifices pour sauvegarder leur identité nationale palestinienne et restaurer leurs droits inaliénables. L'échec de l'attaque israélienne contre des Palestiniens, lors de la récente invasion du Liban, qui a été entreprise en vue d'étouffer l'esprit de liberté qui anime leur lutte de libération, en a été une preuve éloquente. Bien qu'ils aient fait l'objet d'attaques odieuses et malgré leur départ de Beyrouth, les Palestiniens poursuivent leur lutte avec la même détermination, en bénéficiant du soutien de l'écrasante majorité de la communauté internationale.

68. L'OLP a prouvé, on ne saurait plus clairement, qu'elle est le seul représentant authentique du peuple

palestinien. L'attaque israélienne a rehaussé sa stature et son influence politique. Elle demeure le représentant authentique du peuple palestinien.

69. La population de la Rive occidentale a rejeté les ligues de village que les autorités israéliennes cherchaient à lui imposer. Il est manifeste que ceux qui cherchent une solution pacifique au conflit du Moyen-Orient doivent être disposés à communiquer avec l'OLP et à négocier avec elle. Il est à déplorer qu'Israël ainsi qu'un membre estimé de l'Organisation des Nations Unies persistent à nier cette réalité. Nous estimons que si cette vérité était acceptée par tous, cela contribuerait de façon positive au processus de paix et découragerait l'intransigeance israélienne.

70. A notre avis, l'opposition israélienne à l'OLP et son refus catégorique de la laisser prendre place à la table des négociations ne tient pas à une disposition quelconque du pacte de l'OLP. Israël est opposé à l'OLP parce qu'elle est l'expression vivante du nationalisme palestinien et le champion de ses droits inaliénables qu'Israël cherche à détruire.

71. David Krivine, dans une lettre adressée à *l'Economist*, le 10 juillet 1982, a donné les raisons véritables pour lesquelles Israël s'oppose à toute discussion avec l'OLP. Il a déclaré :

> "Le seul groupe avec lequel nous refusons de parler, il est vrai, est l'OLP, mais non parce qu'il serait un interlocuteur déplaisant. L'obstacle est la question inscrite à l'ordre du jour, qui ne peut être que la création d'un Etat palestinien sur la Rive occidentale, et cela nous ne pouvons pas l'accepter."

72. Nous demandons à ceux qui refusent de traiter avec l'OLP sur la base de cette raison erronée de sommer Israël d'indiquer s'il est disposé à accepter un Etat palestinien, comme le demandent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, si cette condition était remplie.

73. La réponse israélienne à toute proposition de paix, d'où qu'elle vienne, qui favorise une solution juste tenant compte des droits inaliénables des Palestiniens, a été négative jusqu'à la provocation. Cela représente un contraste avec l'attitude positive de l'OLP et des autres pays arabes. En dépit des provocations israéliennes, ces derniers sont restés flexibles. Ils ont soutenu le plan adopté à Fès le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet[3], qui permettrait à tous les Etats de la région de coexister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues sur le plan international. Malheureusement, prétextant de son droit de vivre dans des frontières sûres, Israël a toujours refusé obstinément de reconnaître le droit des Palestiniens à l'autodétermination et d'entamer un dialogue avec l'OLP.

74. La Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève, du 29 août au 7 septembre 1982, demandait la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. L'Assemblée générale, par sa résolution 38/58 C, avait entériné cette recommandation et chargé le Secrétaire général de prendre des dispositions en ce sens. Nous estimons que cette résolution fournissait un mécanisme utile en vue d'un règlement juste et durable. Malheureusement, Israël continue à mettre des obstacles sur la voie de la convocation de cette conférence. Nous demandons à tous les intéressés de collaborer avec le Secrétaire général pour faciliter la convocation de la conférence. Comme l'a montré la conférence de la paix précédente, tenue en décembre 1973, dont les Etats-Unis et l'Union soviétique étaient coprésidents, pareille instance contribuerait à améliorer les chances de succès du processus de paix dans la région.

M. Lusaka (Zambie) prend la présidence.

75. Les éléments principaux d'une solution juste à la question de Palestine, qui se trouve au cœur du conflit au Moyen-Orient, figurent dans plusieurs résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Un plan de paix doit être juste et complet. Il ne peut l'être s'il ne rétablit pas les droits du peuple palestinien et ne prévoit pas la participation de toutes les parties intéressées. Il doit donc inclure les éléments suivants : premièrement, le retrait d'Israël des territoires arabes occupés; deuxièmement, la reconnaissance du droit des réfugiés de retourner dans leur patrie; troisièmement, l'exercice par les Palestiniens de leur droit à l'autodétermination.

76. L'OLP, qui est le seul représentant légitime du peuple palestinien, doit participer à ces négociations.

77 Dans un message adressé au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre 1984, le Président de l'Ouganda, M. A. Milton Obote, déclarait :

> "En cette occasion solennelle où nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je voudrais dire que le Gouvernement et le peuple ougandais s'engagent à œuvrer en faveur de la restauration et de l'exercice de tous les droits du peuple palestinien.
>
> "Les Palestiniens ont le droit de retourner dans leur patrie, le droit à l'autodétermination et le droit de créer leur propre Etat indépendant. Il ne saurait y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient sans que soit réparée l'injustice faite aux Palestiniens."

78. Au nom du Gouvernement et du peuple ougandais, je souhaite réaffirmer l'engagement pris par le président Obote.

79. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je commencerai par quelques versets appropriés du saint Coran. Je trouve refuge en Dieu, loin de Satan le maudit.

> "Oui, Dieu prend la défense de ceux qui croient. Oui, Dieu n'aime aucun grand traître ingrat.
>
> "Toute autorisation de se défendre est donnée à ceux qui sont combattus — parce qu'ils sont vraiment lésés, et Dieu est capable, vraiment, de les secourir —,
>
> "A ceux qui ont été expulsés de leurs demeures, sans droit, " — cela ne s'applique-t-il pas aux Palestiniens ?" sauf qu'ils disaient : "Dieu est notre Seigneur"; — si Dieu ne repoussait pas les gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis, et aussi les synagogues, et les oratoires, et les mosquées où le nom de Dieu est souvent invoqué — et très certainement Dieu secourt ceux qui l'assistent; Dieu est en vérité fort et puissant.

"A ceux qui, si nous leur accordons le pouvoir sur la terre, s'acquittent de la prière, font l'aumône, ordonnent ce qui est convenable et interdisent ce qui est blâmable. — La fin de toute chose appartient à Dieu." [*surate XXII, 38-41.*]

80. Près de quatre décennies se sont écoulées depuis l'occupation de la Palestine, et le peuple palestinien est plus que jamais un peuple déplacé et sans abri. Les usurpateurs sionistes de la Palestine, avec l'appui sans réserve des Etats-Unis, maintiennent leur mainmise sur la nation palestinienne tout entière et menacent le reste de la région. Comme chacun sait, le sud du Liban est venu s'ajouter aux territoires occupés. Malgré l'appui et la sympathie à la Palestine, reflétés par les tableaux de vote, l'Organisation des Nations Unies n'a pas été en mesure jusqu'ici de libérer un pouce du territoire occupé. Elle a été simplement le témoin impuissant de l'occupation persistante, de la création illégale de nouvelles colonies de peuplement, de l'extension de l'agression, de l'occupation de nouveaux territoires et de la dévastation de nouvelles zones habitées.

81. Les rêves sionistes d'occupation du Nil à l'Euphrate ne sont pas loin de devenir réalité si l'on en juge par l'évolution de la situation dans la région; la conspiration de Camp David gagne de plus en plus de terrain. Après la Jordanie, l'Iraq donne maintenant le feu vert. Le *Washington Post* du 28 novembre 1984 a publié une déclaration de Tariq Aziz qui précise notamment que "son pays ne s'opposera pas aux efforts éventuels de la Jordanie et des Palestiniens pour forger un accord de paix avec Israël". "Israël", continue-t-il, "est coupable d'agressions contre le Liban, les Palestiniens et la Jordanie mais l'Iraq n'a pas le droit de s'opposer à un mouvement de paix." N'est-ce pas étrange ? Pour rassurer totalement ceux qu'inquiète ce problème, il ajoute : "Je déclare officiellement que nous ne nous y opposerons pas, même si cela ne nous plaît pas. Nous devons considérer la situation d'un point de vue réaliste." Voilà comment le rêve sioniste, "du Nil à l'Euphrate", devient progressivement réalité; voilà comment la cause de la Palestine est trahie par ses ardents défenseurs d'autrefois, à savoir l'Egypte et l'Iraq. N'est-ce pas regrettable ? Il ne faut pas oublier que l'Iraq a rompu ses relations avec le Gouvernement des Etats-Unis uniquement parce que ce dernier appuyait Israël. Le même champion de la cause palestinienne envisage maintenant un traité de paix palestino-jordanien avec l'agresseur sioniste, "d'un point de vue réaliste".

82. Ainsi, la conspiration de Camp David est accueillie de plus en plus favorablement tout simplement parce que l'Organisation des Nations Unies n'a même pas été en mesure de chercher à appliquer la justice dans le cas de la Palestine. Même la résolution 38/58 C dans laquelle l'Assemblée générale fait sienne une proposition relative à la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, et dont on pouvait attendre qu'elle serve la cause de la Palestine, a été exploitée sans difficulté par les ennemis de la Palestine simplement parce que, sous prétexte de chercher à faire approuver le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens[1] — adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983 — on a renvoyé la question au Conseil de sécurité où, naturellement, le résultat était connu d'avance. Le vote négatif émis par les Etats-Unis sur cette résolution laissait clairement présager leur veto au Conseil de sécurité. Dans sa lettre du 13 janvier 1984 adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant des Etats-Unis écrit :

"Les Etats-Unis sont fermement convaincus que la paix au Moyen-Orient ne peut être que le résultat d'un processus de négociations entre les parties, reposant sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, processus que les Etats-Unis ont vigoureusement et constamment cherché à encourager, notamment par les accords de Camp David et grâce à l'initiative du président Reagan, en date du 1er septembre 1982. La tenue d'une conférence internationale, comme le recommande l'Assemblée générale, ne ferait qu'entraver ce processus. Tout porte à croire que cette conférence servirait de tribune à l'extrémisme et à la propagande et, dans le contexte proposé par l'Assemblée générale et explicité par le Secrétaire général, elle n'aboutirait qu'à une solution très vraisemblablement partiale et inacceptable par l'une ou plusieurs des parties et, par conséquent, inapplicable. Elle ne servirait en fin de compte qu'à diminuer le prestige de l'Organisation des Nations Unies, sous les auspices de laquelle aurait lieu la conférence", — certains s'en font tellement pour le prestige de l'Organisation — "et à retarder le jour où le Moyen-Orient tourmenté connaîtra la paix." [*A/39/130, annexe III, appendice.*]

Selon ce texte, la paix ne pourra être réalisée que lorsque la base de l'impérialisme et du sionisme sera totalement établie et imposée aux peuples. Ils doivent l'accepter, l'avaler, parce que les Etats-Unis le souhaitent. Autrement, il ne pourra y avoir de paix — de leur point de vue.

83. La signification que revêt la convocation d'une conférence internationale à laquelle participeraient les gouvernements des pays directement impliqués dans le conflit arabo-israélien, à savoir Israël, la Jordanie, le Liban et la Syrie, est parfaitement claire. Nous voulons dire par là que certains pourraient de nouveau exploiter cette instance aux fins de négociations directes. Ma délégation est absolument certaine que même si les Etats-Unis n'avaient pas imposé leur veto en la matière, le fait même que la base sioniste de la terreur participerait à la conférence sur un pied d'égalité avec d'autres pays serait une concession faite à l'ennemi sioniste et donc un échec pour la cause palestinienne. Malgré cela, les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour convoquer une conférence de la paix, même en faisant de nombreuses concessions, se sont heurtés au veto des Etats-Unis.

84. S'il est demandé qu'une conférence de la paix soit convoquée et si nos frères palestiniens votent pour, nous les suivrons parce que nous coopérons toujours à la cause palestinienne. Cependant, l'esprit de cette coopération ne correspond peut-être pas totalement à notre propre façon de voir.

85. Cela étant, on doit sérieusement se demander s'il faut compter sur la diplomatie et s'il faut réellement souhaiter une instance internationale.

86. Le problème fondamental dans la tragédie palestinienne est la mauvaise compréhension du problème et, par conséquent, sa présentation erronée. Le problème est que l'Organisation des Nations Unies a reconnu et accepté l'occupation de la Palestine, et tant que cette erreur ne sera pas rectifiée, il faudra toujours faire face à une situation politique où le coupable et ceux qui lui apportent leur aide participent à la prise de décision pour le compte de la victime. Il n'est pas très difficile de prévoir les décisions de l'Organisation des Nations Unies dans ces conditions absurdes. Lorsque le voleur devient arbitre, il est manifeste que c'est la victime qui devient coupable.

87. Un aspect plus fondamental du problème, dont je voudrais parler, concerne les délégations des pays musulmans et tient au fait que l'occupation de la Palestine par l'ennemi sioniste est une question islamique. Le territoire islamique a été attaqué et occupé. La nation musulmane de Palestine a été soumise à l'agression, au déplacement, au meurtre et au génocide massif, non pas une fois, deux fois ou trois fois mais constamment au cours des quatres dernières décennies. Au lieu de nous montrer à la hauteur de notre devoir religieux qui consiste à défendre de manière collective la Palestine, nous avons simplement laïcisé la question et l'avons renvoyée à un organisme laïque où l'ennemi sioniste a un pouvoir de manipulation et de contrôle. Nous ne pouvons pas nous décharger de nos responsabilités simplement en laïcisant la question de Palestine et en estimant qu'elle relève du domaine laïque. Ce n'est pas en faisant appel à l'obscénité que l'on peut — et assurément pas pour ce qui est des musulmans ici présents — se décharger des devoirs religieux collectifs des Musulmans. Sinon, il ne nous restera pas d'autre solution que de laisser les incompétents s'occuper de nos préoccupations les plus graves, comme c'est le cas de la Palestine. En vertu de quoi pouvons-nous, nations musulmanes, nous attendre qu'un organisme laïque renonce à sa propre création ? En vertu de quoi les pays musulmans peuvent-ils s'attendre que l'Organisation des Nations Unies vienne libérer nos sanctuaires ? En vertu de quelle morale, de quelle raison religieuse ou même laïque pouvons-nous espérer que l'Assemblée générale nous rende la mosquée d'Al Qods ou d'Al Aqsa ? Espérer cela est réellement absurde. L'Assemblée générale n'œuvre pas actuellement dans ce sens et nous savons parfaitement qu'elle ne le fera pas.

88. Ou l'on est honnête envers la cause islamique, la cause palestinienne, ou l'on souhaite nationaliser l'Islam, laïciser les masses de l'Oummah islamique et laisser son destin aux ennemis sionistes. Si l'on veut réellement être honnête envers la cause palestinienne, il faut la prendre comme elle est véritablement. La Palestine est un territoire islamique et les Palestiniens font partie de l'Oummah islamique. C'est donc un devoir pour tous les musulmans de se mobiliser sous la bannière de l'Islam pour libérer la Palestine occupée et faire régner la justice. On aurait tort de supposer que les Palestiniens doivent se défendre et souffrir alors que d'autres peuvent appuyer les Palestiniens simplement en se prononçant en faveur d'un projet de résolution stupide, en pressant le bouton vert. Il incombe également à tous les musulmans de défendre la Palestine.

89. Si les musulmans décident de nationaliser la Palestine et de séculariser leurs devoirs islamiques, alors tous les musulmans méritent l'humiliation de la défaite, non seulement dans cette région mais encore et surtout ici même, dans cette instance qui, après tout, est un club international séculier qui appartient aux autres et non aux musulmans.

90. Il n'y a pas de solution au problème de la Palestine au sein de cet organisme international; la prétendue solution ne ferait qu'ajouter à notre souffrance parce que le mieux qu'ils aient à offrir est un plan de partage, celui-là même qui a installé la présence ennemie dans notre région et anéanti notre Palestine. La solution au problème islamique ne saurait être une solution sécularisée ni provenir de sources sécularisées. Notre position a toujours été que seul un front islamique uni peut libérer la Palestine. L'hégémonie sioniste ne peut être arrêtée ni défaite par des instruments dans lesquels les sionistes eux-mêmes jouent un rôle. En fait, les sionistes veulent vous voir, ici, adopter leur langage, définir vos problèmes en fonction de leur classification, et rechercher leur solution à vos problèmes. En effet, dans chaque mesure que vous prenez qui arrange l'ennemi, vous avez déjà subi un échec. Par conséquent, c'est vous qui perdez même lorsque vous êtes les gagnants.

91. Vous avez subi une agression et on vous a lésés. Vous avez le mandat divin de vous défendre. Pourquoi ne le faites-vous pas ? Vous avez l'appui divin pour vous défendre vous-mêmes.

92. Assurément, Dieu défendra ceux qui croient. Assurément, Dieu ne saurait aimer un traître ingrat. Ceux qui luttent parce qu'ils ont été lésés en ont le droit et, assurément, Dieu est à même de les aider. Voilà pourquoi nous devons nous défendre. Nous devons faire en sorte de ne pas trahir la loi de Dieu. Ne soyez pas traîtres à l'Islam. Défendez-vous sur la base du mandat divin; Dieu peut aider ceux qui ont été injustement chassés de leurs foyers. Cela s'applique aux Palestiniens n'est-ce pas ?

93. Le verset dit : Dieu n'a-t-il pas repoussé les gens par d'autres moyens ? Des cloîtres, des églises, des oratoires et des mosquées ont été détruits. N'est-ce pas cela qui se passe dans les territoires occupés ? Est-ce que les mosquées et les sanctuaires n'ont pas été pillés, altérés et détruits ? Il y a même des résolutions à ce sujet. Certainement, Dieu aidera, mais nous aussi nous devons faire quelque chose. Nous avons le devoir de chasser ceux qui sont venus détruire les cloîtres, les sanctuaires et les mosquées où on invoque les noms divins. Souvenez-vous que Dieu aidera celui qui l'assistera.

94. L'ennemi est vraiment très faible. N'en ayez pas peur. Il n'a aucun pouvoir lorsque vous vous levez. Ne vous laissez pas impressionner par sa technologie. Si vous vous montrez fermes et unis, c'est vous qui serez les vainqueurs. Le Coran dit : "et si la mouche leur enlevait quelque chose, ils ne pourraient le lui reprendre" [*surate XXII, 73*]. Ils sont très petits, misérables. Ne vous laissez pas impressionner par leur technologie. En dernière analyse, c'est l'esprit humain qui agit et qui prend une décision, ce n'est pas la technique. Tout ce que nous avons à faire, c'est obéir aux lois divines qui nous disent : "Attachez-vous tous fortement, au pacte de Dieu; ne vous divisez pas" [*surate III, 103*] et "Préparez, pour lutter contre eux,

tout ce que vous trouverez, et tenez prêts des chevaux, afin d'effrayer l'ennemi de Dieu et le vôtre..." [*surate VIII, 60*].

95. L'expérience montrera, comme elle l'a fait dans le passé, qu'un petit groupe uni de musulmans croyants peut imposer la défaite à l'ennemi sioniste. L'ennemi a été si bien vaincu au Liban, pour la première fois, que le seul choix qui lui est laissé est de se retirer, et il s'efforce de trouver une solution pour sauver la face. Vous pouvez imaginer alors ce qui se produirait si seulement les musulmans du Moyen-Orient s'unissaient contre l'ennemi et mobilisaient toutes les ressources.

96. Il convient de se rappeler que les solutions de l'Organisation des Nations Unies sèment inévitablement la discorde et la rivalité car elles reposent sur des hypothèses de discorde alors que l'Islam est unificateur parce qu'il repose sur le *Tawhid*. L'unité de l'Islam est la seule solution. La Palestine ne saurait être libérée par rien de moins que l'injonction divine : "Soyez hostiles envers quiconque vous est hostile, dans la mesure où il vous est hostile" [*surate II, 194*]. Ne les attaquez pas au moyen de résolutions : ils n'ont pas occupé au moyen de résolutions. Mais "Craignez Dieu. Et sachez que Dieu est avec les pieux." [*Ibid.*].

97. Depuis le tout début, l'ennemi veut certaines choses qu'il pense pouvoir obtenir par des moyens reconnus à l'échelle internationale, c'est-à-dire la négociation. Les jeux auxquels on se livre au sein de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas nos jeux. Ce sont leurs jeux, ce sont leurs inventions et ils n'y jouent pas à moins d'être pleinement convaincus qu'ils vont gagner. Ne perdez donc pas votre temps ici; ne dérangez pas le Secrétaire général qui voudrait vraiment être utile, mais ne le peut. Ne devenez pas un membre de cette bande, au moins pas quand il s'agit de questions qu'il faut aborder sur une base islamique et qui n'ont qu'une seule solution, la solution islamique.

98. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Palestine est l'une des plus anciennes à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

99. La question de Palestine, résultat des machinations de l'impérialisme mondial et de sa création illégale, le sionisme, est centrée sur l'arrogant déni de ses droits nationaux inaliénables au peuple palestinien. Cette question est au cœur du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient et plusieurs nations et organisations internationales ont essayé d'y trouver une juste solution. Des milliers d'heures ont été consacrées dans des centaines de conférences et réunions internationales et régionales à l'examen de cette question. Des dizaines de déclarations, décisions, communiqués, résolutions et plans d'action ont été adoptés dans le seul but de mettre un terme à la tragédie prolongée de millions de Palestiniens grâce à une solution durable et globale.

100. Aucun de ces efforts, toutefois, ne nous a rapprochés d'un règlement ou de l'établissement de la paix. Des territoires palestiniens et d'autres terres arabes subissent toujours la dure occupation israélienne. Les actes de violence et de répression contre les Palestiniens et les autres Arabes des territoires occupés touchent des secteurs de plus en plus larges de ces populations. Il semble n'y avoir aucune fin à la politique israélienne d'acquisition de territoires par la force.

101. Les interminables épreuves des Palestiniens ne sauraient être attribuées à l'inaction de la communauté internationale. On ne peut pas dire non plus qu'il n'existe pas de bases réalistes et justes sur lesquelles pourrait reposer une solution permanente.

102. L'Organisation des Nations Unies a hérité du problème de la Palestine alors qu'il avait déjà acquis une dimension dangereuse. Les événements survenus depuis lors ont aggravé la tension qui plus d'une fois a plongé la région dans un affrontement armé généralisé, qui a causé d'énormes pertes humaines et matérielles. Consciente de sa responsabilité directe dans le maintien de la paix et la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies continue à s'occuper de la situation et fait tous les efforts possibles afin d'instaurer une paix globale et durable au Moyen-Orient grâce à une solution juste du problème palestinien. Dans les résolutions de ses organes les plus importants et les plus autorisés, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies a clairement défini la nature et la portée du problème.

103. Par sa résolution 3376 (XXX), l'Assemblée générale a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont la République démocratique d'Afghanistan a l'honneur d'être vice-président. A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations énoncées par le Comité [*voir A/39/35, annexe I*], qui avaient pour but de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, tels que définis et reconnus auparavant par les résolutions de l'Assemblée générale. Ces résolutions ont non seulement reflété le jugement de la communauté internationale sur la question palestinienne mais ont également énoncé les directives fondamentales en vue de sa solution.

104. L'humanité éprise de paix s'inquiète grandement de voir qu'aucune de ses exigences répétées en faveur du rétablissement de la paix dans cette région, déchirée par la guerre, grâce à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies n'a été satisfaite par le régime sioniste d'Israël et ses mentors impérialistes.

105. Violant systématiquement la Charte des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, Israël se refuse obstinément à retirer ses troupes et son administration des territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967. Dans leur ambition cynique d'un "grand Israël", les dirigeants sionistes israéliens se sont mis à absorber les territoires d'autrui. Malgré les fermes avertissements de la communauté internationale, le régime sioniste a promulgué la "loi fondamentale" déclarant la ville sainte de Jérusalem capitale "éternelle" d'Israël. De la même manière, non seulement Israël refuse de rendre à la Syrie la souveraineté sur ses vastes territoires des hauteurs du Golan, mais a promulgué des lois tendant à les annexer de façon permanente.

106. La même pratique illégale prévaut dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Israël persiste à implanter d'innombrables colonies de peuplement juives dans ces régions.

Comme par le passé, des milliers d'habitants autochtones ont encore été évacués de force, l'an dernier, de leurs foyers et de leurs villes, ou ont dû les abandonner sous les pressions et les actes d'intimidation des autorités d'occupation et des colons sionistes. Les terres et les propriétés ainsi confisquées sont utilisées pour créer de nouvelles colonies, élargir les anciennes ou construire de nouvelles installations militaires destinées aux forces d'occupation.

107. D'autres lois et règlements appliqués par les autorités israéliennes en violation complète des Conventions de Genève de 1949 ont eu des effets néfastes sur tous les aspects de la vie dans les territoires occupés. Les administrations locales des villes et des villages sont démantelées et les édiles destitués et remplacés par des administrations militaires ou civils de la puissance occupante. Les institutions universitaires et sociales, telles que les écoles, universités et syndicats sont souvent fermées. Les mosquées et les sanctuaires musulmans sont profanés, les civils pacifiques constamment harcelés par des groupes terroristes de colons vigiles ou la police de l'occupant.

108. Ces pratiques, et beaucoup d'autres, sont une cause d'alarme permanente pour la population des territoires occupés et pour l'humanité. Les affreux massacres de Palestiniens innocents à Sabra et Chatila sont encore frais dans nos mémoires. Si nous voulons empêcher le renouvellement de ces actes horribles, nous devons vraiment essayer de désarmorcer la tension, aggravée par les atrocités commises par le régime sioniste.

109. Il va de soi que l'arrogance sioniste n'aurait pas pu l'emporter sur le désir constamment réaffirmé de la majorité écrasante de l'humanité si Israël n'avait pas bénéficié de l'encouragement de ses alliés impérialistes, et en premier lieu des Etats-Unis. Les Etats-Unis, qui ont forgé ce que l'on appelle une alliance stratégique avec le régime sioniste, lui ont fourni inconditionnellement un énorme soutien politique, économique et militaire qui lui permet de perpétrer des actes d'agression contre les pays arabes souverains de la région, notamment la Syrie et le Liban. C'est l'impérialisme des Etats-Unis qui, par son recours au veto, a effectivement paralysé le Conseil de sécurité et a empêché l'adoption de mesures rappelant à l'ordre le régime hors-la-loi d'Israël.

110. Les complots continuels des Etats-Unis contre la paix et la sécurité internationales se manifestent de nouveau dans leur réponse négative à l'appel de l'Assemblée générale en faveur de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Nous condamnons énergiquement cette attitude irresponsable face à l'un des problèmes les plus brûlants de notre temps. A cet égard, nous nous félicitons de la position constructive de l'Union soviétique et nous exprimons notre appui aux propositions opportunes et réalistes qu'elle a avancées le 29 juillet 1984 [*voir A/39/368*].

111. En exprimant notre gratitude au Secrétaire général pour avoir préparé le terrain en vue de la tenue de la conférence envisagée, nous lui demandons instamment de redoubler d'efforts en ce sens.

112. Il est évidemment nécessaire que l'OLP, seul représentant du peuple intéressé, participe à cette conférence, sur un pied d'égalité. Nous repoussons toute tentative visant à séparer la question de Palestine de l'ensemble du problème du Moyen-Orient et nous estimons que tous les accords partiels, y compris les accords de Camp David, sont dépourvus de validité morale ou juridique. L'expérience passée a montré que seul un règlement juste et global peut apporter une paix durable au Moyen-Orient, dont la condition *sine qua non* est la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

113. Le peuple héroïque de Palestine et les courageux patriotes syriens et libanais bénéficient de l'entière solidarité et de l'appui du peuple et du Gouvernement afghans dans leur lutte pour recouvrer leurs territoires et exercer leurs droits nationaux souverains.

114. Je voudrais terminer ma déclaration en citant un extrait du message envoyé par Babrak Karmal, secrétaire général du Comité central du parti démocratique populaire d'Afghanistan et président du Conseil révolutionnaire de la République démocratique d'Afghanistan, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, célébrée le 29 novembre 1984 :

> "Aujourd'hui il est plus urgent que jamais de contribuer par les efforts collectifs des Etats à l'instauration de la paix au Moyen-Orient, la paix pour tous les Etats et tous les peuples de la région.
>
> "Tout en réitérant sa condamnation la plus ferme des actes sauvages des sionistes, le Gouvernement afghan appuie les efforts continus de l'Organisation des Nations Unies en vue de trouver une solution juste et globale au problème du Moyen-Orient, reposant sur le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël des territoires arabes occupés et le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien, dont le représentant authentique est l'OLP, y compris le droit de créer son propre Etat national indépendant."

115. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre du débat sur ce point. L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution [*A/39/L.37 et Add.1, L.38 et Add.1, L.39 et Add.1 et L.40 et Add.1*].

116. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur un des quatre projets de résolution ou sur tous les quatre. Les représentants auront également l'occasion d'expliquer leur vote après le vote. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que, conformément à l'article 88 du règlement intérieur : "Le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement."

117. M. EU Mun Hoo (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation croit que la question de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient. Par conséquent, nous voterons pour les projets de résolution présentés à l'Assemblée car nous pensons qu'ils représentent une contribution positive à la recherche d'une solution.

118. Ma délégation estime qu'une solution équitable à la question de Palestine doit, en même temps, faire valoir les droits de l'Etat d'Israël. Pour ce faire, nous suggérons la reconnaissance réciproque entre Israël et l'OLP. Afin d'encourager Israël et l'OLP dans cette

voie, la communauté internationale devrait les inciter à poursuivre une politique d'accommodement et de compromis. Ceux qui continuent à presser Israël de refuser le dialogue avec l'OLP n'œuvrent pas en faveur du processus d'accommodement mutuel. En outre, ceux qui continuent de nier le droit d'Israël à l'existence ne servent pas non plus la cause de la paix. Ma délégation lance donc un appel tant à Israël qu'à l'OLP pour qu'ils reconnaissent les droits l'un de l'autre.

119. Ma délégation appuie la création d'une patrie palestinienne sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza et ne peut accepter l'annexion de ces territoires par Israël. Ma délégation appuie les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui jettent les bases fondamentales d'une paix authentique, juste et durable au Moyen-Orient.

120. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : L'examen de la question de Palestine par l'Assemblée générale nous oblige à noter l'absence de progrès tangibles dans la recherche d'une solution de ce problème. Malgré les nombreuses initiatives de paix, dont certaines ont trouvé écho au sein de l'Organisation des Nations Unies, le problème de la Palestine et ses conséquences sur la situation au Moyen-Orient demeurent l'un des éléments de tension les plus importants auxquels fait face aujourd'hui la communauté internationale. Le Gouvernement espagnol déplore cette situation.

121. L'histoire des 37 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale montre que seule une solution préalable du problème de la Palestine permettra d'instaurer une paix juste et durable dans la région.

122. Durant toutes ces années, la position de l'Espagne sur cette question a été exposée à maintes reprises tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. Pour le Gouvernement espagnol, la solution du problème palestinien doit se fonder sur le retrait israélien de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, sur le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et sur le respect des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination.

123. Fort de cette conception, le Gouvernement espagnol estime que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, bien qu'elles représentent des décisions essentielles dans la recherche d'une solution pacifique et négociée du conflit, n'abordent pas tous les aspects du problème. Pour que ces résolutions puissent devenir le point de départ d'un authentique processus de paix, elles devront être complétées par le Conseil de sécurité pour reprendre, clairement et sans équivoque, l'affirmation des droits légitimes du peuple palestinien.

124. Pour mon pays, la prolongation de la situation actuelle, dans laquelle les droits du peuple palestinien sont ignorés, est inacceptable. Pour cette raison, nous voterons en faveur des projets de résolution A/39/L.37, L.38 et L.39. Ma délégation votera également en faveur du projet de résolution A/39/L.40 car elle estime qu'il est du devoir de la communauté internationale de ne laisser inexplorée aucune des voies menant à la paix, dans la mesure où elles sont susceptibles de conduire à une juste solution d'ensemble. Cependant, ma délégation tient à dire officiellement qu'à son avis la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient ne doit pas exclure d'autres plans de paix pour la région.

125. M. COSTA (Portugal) : La question de Palestine concerne, au premier chef, le peuple palestinien et les Etats de la région. Pourtant, en raison de sa dimension humaine et des implications qu'elle a sur la sécurité des Etats, qui dépassent largement le cadre régional, elle intéresse également l'ensemble de la communauté internationale car celle-ci, ayant reconnu l'existence, l'identité et les droits du peuple palestinien, se doit de contribuer à la recherche d'un règlement politique et diplomatique de la question palestinienne.

126. La position du Portugal en la matière découle d'une politique réaliste, basée sur la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, y compris celui à l'autodétermination, sur un territoire national, et sur la nécessité, pour tous les Etats de la région, de disposer de frontières sûres et internationalement reconnues.

127. Dans ce contexte, le Portugal a participé aux travaux de la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, au cours de laquelle le représentant du Portugal a eu l'occasion de souligner combien le respect de cette orientation constitue l'essence même de la position du Gouvernement portugais sur ce problème. Il y a notamment dit :

> "Une telle reconnaissance ne doit pas rester une abstraction laissant le peuple palestinien frustré de ses droits nationaux légitimes, y compris celui de s'administrer lui-même. Elle doit faire partie d'un règlement d'ensemble au Moyen-Orient; elle doit, notamment, se traduire par le droit du peuple palestinien de participer, par l'intermédiaire de ses représentants, aux négociations en vue d'aboutir à ce même règlement. Mais elle serait en même temps impensable sans la reconnaissance du droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers, si tel est leur désir. L'aspect humanitaire du problème est si étroitement lié à ses aspects politiques qu'il ne semble pas possible d'établir entre eux une distinction rigoureuse ni d'envisager, tout en les ignorant, l'hypothèse d'une solution juste, globale, pacifique et durable du conflit."

128. Le Portugal continuera donc d'appuyer tous les efforts et toutes les initiatives susceptibles de contribuer à la solution de la question palestinienne et ma délégation votera en faveur des projets de résolution A/39/L.37, L.38 et L.39, mais elle réserve sa position en ce qui concerne le projet A/39/L.40 en raison du libellé du paragraphe 3. Elle le fera pourtant dans le même esprit que celui qui l'a animée lors de la formulation du consensus qui a été réalisé à Genève au cours de la conférence internationale sur la question de Palestine, surtout en ce qui concerne le rôle attribué aux contacts bilatéraux diversifiés, susceptibles de promouvoir le dégagement de propositions et l'établissement de conditions visant à assurer le succès d'une telle initiative.

129. M. MIZERE (Malawi) [*interprétation de l'anglais*] : Le fait qu'à ce jour on n'ait pas trouvé de solution à la question de Palestine ne fait que mettre en lumière la complexité et les aspects divers du différend. Le problème comprend quatre éléments principaux : les souffrances humaines et la présence de réfugiés dans la région; l'inertie politique due au fait que, jusqu'à présent, la communauté internationale n'est pas parvenue à concilier l'autodétermination des Palestiniens avec la reconnaissance de l'existence d'Israël en tant qu'Etat souverain; le risque de voir le différend dégénérer en une nouvelle guerre dont les conséquences sont difficiles à imaginer; et la responsabilité primordiale de tous les délégués ici présents en ce qui concerne la création d'un climat de confiance propice à l'établissement d'un dialogue constructif entre les parties intéressées afin de trouver une solution satisfaisante au problème.

130. L'analyse des déclarations faites au cours des années montre qu'il y a trois façons d'envisager la question : premièrement, la poursuite de la violence ou un conflit armé; deuxièmement, un conflit armé et, simultanément des efforts diplomatiques; troisièmement, une solution politique obtenue par voie de négociation, sans conditions préalables.

131. Ma délégation opte pour le règlement politique du différend. C'est pourquoi elle votera pour les projets de résolution A/39/L.37, L.38 et L.39, et s'abstiendra sur le projet de résolution A/39/L.40.

132. En conclusion, ma délégation appuie l'appel en faveur de négociations sans conditions prélables afin de permettre de débattre de tous les problèmes découlant de la guerre de 1967 en général et de concilier, en particulier, l'autodétermination et la création d'un Etat pour les Palestiniens avec la reconnaissance d'Israël en tant qu'Etat souverain à l'intérieur de frontières sûres.

133. M. LASARTE (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Les quatre projets de résolution dont nous sommes saisis s'inspirent essentiellement, comme c'était le cas l'année dernière, de la Déclaration de Genève sur la Palestine[1] et du Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens[1], adoptés par la Conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est tenue à Genève l'année dernière.

134. Le vote positif de l'Uruguay sur ces quatre projets de résolution relève de la même ligne de conduite que celle qui a amené mon pays à participer au consensus de Genève, et reflète notre souci permanent de trouver des solutions pacifiques.

135. Cependant, nous estimons qu'il est nécessaire en l'occurrence de rappeler les réserves que ma délégation avait émises tant sur la Déclaration de Genève que sur le Programme d'action[5].

136. M. GROSER (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : La Nouvelle-Zélande a toujours estimé que la réalisation par le peuple palestinien de ses droits et de ses aspirations constitue la clef des négociations visant à assurer un règlement pacifique, global et durable du problème du Moyen-Orient. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination est son droit le plus fondamental, et il comprend le droit d'établir son propre Etat, si tel est son désir. La Nouvelle-Zélande reconnaît le droit du peuple palestinien d'établir son propre Etat, mais elle reconnaît et appuie en même temps le droit d'Israël à la souveraineté et à l'indépendance. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, que la Nouvelle-Zélande a toujours appuyée, affirme que chaque Etat a le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de toute menace et de tout acte de force. Cela s'applique de toute évidence à Israël.

137. En même temps, la résolution 242 (1967) réaffirme qu'il est inadmissible d'acquérir des territoires par la force. La Nouvelle-Zélande ne reconnaît pas la validité de certaines mesures prises par Israël depuis 1967 au mépris de ce principe et elle engage Israël à se retirer des territoires qu'il occupe depuis lors.

138. Ma délégation n'est pas en mesure d'appuyer les projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Certaines de leurs dispositions ne traduisent pas comme il convient l'équilibre des principes établis dans la résolution 242 (1967) ni ne contribuent de manière réaliste à la recherche d'un règlement du problème palestinien. Pour ce qui est du projet de résolution A/39/L.40, les réserves de la Nouvelle-Zélande portent sur les possibilités pratiques de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient à l'heure actuelle. En principe, la Nouvelle-Zélande appuie l'idée d'une conférence de cette nature, mais, tant que toutes les parties concernées ne seront pas prêtes à y participer avec un espoir réaliste de contribuer à un règlement, mon pays hésitera à engager les ressources de l'Organisation des Nations Unies en ce sens.

139. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation votera pour le projet de résolution A/39/L.40 uniquement parce qu'elle s'oppose à l'implantation de la base sioniste. Nous ne pouvons que voter pour un projet de résolution que nos frères palestiniens appuient et que l'ennemi sioniste rejette.

140. En ce qui concerne le droit des Palestiniens à un Etat, notre position est bien connue. Nous pensons que la Palestine appartient au Palestiniens et que, grâce à Dieu, seul le drapeau palestinien flottera bientôt sur la Palestine tout entière.

141. Nous attendons avec impatience que l'Etat de Palestine, avec tous les territoires occupés, soit rendu aux Palestiniens et que les usurpateurs sionistes s'en retournent pour toujours d'où ils sont venus.

142. En ce qui concerne les projets de résolution relatifs au retrait des forces sionistes des territoires occupés, nous estimons là encore que celles-ci doivent se retirer de l'ensemble de la Palestine et que le membre de phrase "occupés depuis 1967" est sans objet. Nous avons donc des réserves sur ce membre de phrase partout où il apparaît. Nous pensons que les territoires occupés doivent être rendus aux Palestiniens, qu'ils aient été occupés avant ou après 1967.

143. M. LEVIN (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution A/39/L.38 prévoit la poursuite des activités de la "Division des droits des Palestiniens". Ce groupe, porte-parole des extrémistes arabes et de leurs protecteurs, a porté atteinte à l'intégrité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. La nature discriminatoire de cette "Division" est illustrée par le fait qu'alors que de terribles tragégies qui ont eu lieu dans le monde, comme celle du

Kampuchea, n'ont pas été pleinement examinées par l'Organisation des Nations Unies, "la Division des droits des Palestiniens" utilise les fonds de l'Organisation pour offrir une sinécure au personnel de l'organe de propagande d'une organisation terroriste.

144. Le projet de résolution A/39/L.39 est un autre exemple de gaspillage des fonds de l'Organisation des Nations Unies. S'il est adopté, ce projet de résolution fournira un tremplin à des intérêts et à des forces extérieurs au système des Nations Unies. Les auteurs de ce projet de résolution accapareront le temps et les fonds du Département de l'information du Secrétariat au détriment de ses autres responsabilités légitimes.

145. Le projet de résolution A/39/L.40 n'est pas la première tentative que fait l'Assemblée générale pour torpiller la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en établissant des directives qui saperaient et saboteraient les termes soigneusement pesés de la résolution 242 (1967), laquelle, d'ailleurs, n'est même pas mentionnée dans ce projet de résolution. Les auteurs cherchent à effacer la seule résolution viable pouvant permettre un règlement pacifique du conflit arabe-israélien. Certains pays représentés ici voudraient que nous sanctionnions un *diktat* concernant les intérêts vitaux d'Etats souverains. Le fait que l'on regrette dans ce projet de résolution la décision de deux gouvernements de ne pas assister à une conférence est absolument superflu et révèle la véritable intention du projet de résolution : le refus de conciliation. Chacun ici connaît le but extrémiste de la conférence internationale projetée, et il est parfaitement légitime qu'Israël se tienne à l'écart de cette conférence.

146. Plutôt que d'introduire des formules stériles et un vocabulaire hostile, les auteurs du projet de résolution feraient bien d'essayer de faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument de conciliation et de compréhension. Au lieu de cela, son mécanisme est utilisé, par le biais de ces projets de résolution, que le représentant de l'Iran a qualifiés de résolutions "sottes", pour aggraver les dissensions et encourager les conflits. Israël marquera sa condamnation de cette attitude négative en votant contre le projet de résolution.

147. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les différents projets de résolution dont elle est saisie. Nous commençons par le projet de résolution A/39/L.37 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Dominique, Finlande, France, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 127 voix contre 2, avec 21 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 39/49 A)[6].

148. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/39/L.38 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 130 voix contre 3, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 39/49 B)[6].

149. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous passons maintenant au projet de résolution A/39/L.39 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Costa Rica, Danemark, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 131 voix contre 3, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 39/49 C)[6].

150. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je crois comprendre qu'une question a été soulevée à propos des incidences sur le budget-programme de certaines activités prévues dans le projet de résolution A/39/L.39 qui vient d'être adopté. Le Contrôleur m'a donné l'assurance que les ressources nécessaires à l'exécution de ces activités sont disponibles au sein du Département de l'information du Secrétariat.

151. L'Assemblée va maintenant aborder le projet de résolution A/39/L.40 et Add.1. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 2. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre maintenant ce paragraphe aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, France, Haïti, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines.

Par 120 voix contre 4, avec 22 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.

152. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 3 du projet de résolution A/39/L.40 et Add.1. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre ce paragraphe aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Fidji, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho,

Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, Equateur, Espagne, Finlande, Gabon, Grèce, Guatemala, Haïti, Jamaïque, Japon, Libéria, Malawi, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Uruguay.

Par 96 voix contre 18, avec 29 abstentions, le paragraphe 3 est adopté.

153. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution A/39/L.40 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, France, Haïti, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines.

Par 121 voix contre 3, avec 23 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté (résolution 39/49 D)[6].

154. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

155. M. PAPAJORGJI (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : Cette année, comme dans le passé, la délégation albanaise a précisé la position de la République populaire socialiste d'Albanie sur la question de Palestine, en exprimant tout l'appui que le peuple albanais et son gouvernement apportent à la juste cause du peuple palestinien. C'est conformément à cette attitude que nous avons voté pour les projets de résolution A/39/L.37, L.38 et L.39. Néanmoins, nous avons des réserves, et nous les avons déjà expliquées dans le passé.

156. Notre délégation n'a pas pris part au vote sur le projet de résolution A/39/L.40, qui a trait à la proposition soviétique bien connue relative à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Plusieurs fois dans le passé, nous avons fait connaître notre point de vue à l'égard d'une telle conférence. Notre position a été soulignée une fois de plus par la délégation albanaise dans la déclaration qu'elle a faite devant l'Assemblée générale, le 27 novembre 1984 [*75e séance*], au cours du débat sur la situation au Moyen-Orient. Le but des impérialistes socialistes soviétiques est de consolider les positions de l'Union soviétique au Moyen-Orient, en rivalité avec les impérialistes américains, et d'être aussi mêlés de plus près à l'évolution des événements dans cette région.

157. M. LEHNE (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation autrichienne a appuyé le projet de résolution A/39/L.40 que l'Assemblée générale vient d'adopter. Elle l'a fait parce qu'elle appuie toujours par principe la proposition relative à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Nous continuons à croire qu'une telle conférence, tenue dans de bonnes conditions et dûment préparée, pourrait contribuer à progresser sur la voie d'une solution globale, juste et durable au conflit arabo-israélien.

158. Il nous semble toutefois évident que le succès de la conférence internationale de la paix présuppose l'accord de toutes les parties intéressées pour y participer. Nous partageons pleinement l'avis du Secrétaire général selon lequel les conditions nécessaires pour convoquer la conférence avec une chance de succès ne sont pas remplies à l'heure actuelle.

159. M. McGRADY (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole au nom des 10 Etats Membres de la Communauté européenne pour expliquer leur vote sur les projets de résolution.

160. Les vues des Dix en ce qui concerne les principes nécessaires pour assurer la paix au Moyen-Orient sont connues. Elles ont été présentées dans la déclaration des Dix faite devant l'Assemblée au titre de ce point [*89e séance*].

161. Les Dix sont prêts à appuyer tout effort constructif en vue de négocier un règlement pacifique, juste et durable du conflit au Moyen-Orient.

162. Comme mentionné précédemment, les Dix n'ont aucune objection de principe à la convocation de conférences internationales. Au moment opportun, la tenue d'une conférence internationale pourrait contribuer de manière décisive à la réalisation d'un règlement négocié. Les Dix estiment toutefois qu'il faut d'abord que les principales parties effectuent un travail préparatoire important pour surmonter leurs divergences de vue fondamentales et pour réunir les éléments nécessaires à une issue fructueuse.

163. Comme il a été indiqué à la réunion du Conseil européen, qui s'est tenue à Dublin les 3 et 4 décembre 1984, les Dix estiment qu'il importe à tout prix de redoubler d'efforts en vue de négociations susceptibles de conduire à un règlement du conflit araboisraélien.

164. Les Dix ne pensent pas qu'un libellé comme celui que l'on trouve au paragraphe 3 du projet de résolution A/39/L.40 et où sont critiqués deux des participants proposés à une conférence, soit utile ou productif en la matière.

165. En ce qui concerne le projet de résolution A/39/L.39, les Dix sont convaincus que le Département de l'information du Secrétariat continuera de s'inspirer dans ses activités du principe de l'impartialité et qu'il s'en tiendra à son processus de prise de décision habituel. Enfin, les Dix estiment qu'en raison de la situation financière internationale difficile on devrait s'efforcer de ne pas grever inutilement le budget de l'Organisation des Nations Unies.

166. M. LUNA MENDOZA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Pérou a voté pour les quatre projets de résolution.

167. En ce qui concerne la Déclaration de Genève sur la Palestine[1] et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens[1], qui ont été adoptés par acclamation par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983, ma délégation tient à rappeler qu'à cette occasion le Gouvernement péruvien avait déclaré ce qui suit :

> "La délégation péruvienne tient ici à rappeler qu'elle apporte son appui à tous les efforts déployés pour permettre au peuple palestinien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à la constitution d'un Etat indépendant. Elle appuie également le droit de tous les Etats de la région d'exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, conformément aux dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et d'autres décisions prises par la Communauté internationale.
>
> "Cependant, l'esprit et la rédaction de plusieurs des paragraphes de la Déclaration et du Programme d'action empêchent la délégation péruvienne d'appuyer le document dans son intégralité, notamment pour ce qui est des paragraphes 5 et 18 de la partie I du Programme d'action[5]."

168. M. FERM (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : La Suède estime que le cadre le plus approprié pour des négociations sérieuses en vue d'apporter une solution pacifique au conflit du Moyen-Orient est fourni par l'Organisation des Nations Unies. Aux yeux de mon Gouvernement, un accord sur la convocation d'une conférence de la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dans le sens recommandé par la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève l'année dernière, serait le signe prometteur qu'un progrès réel est à notre portée.

169. Mon gouvernement regrette donc qu'il n'ait pas été possible jusqu'ici aux participants proposés d'arriver à un consensus, condition indispensable à la convocation d'une conférence de la paix. Il n'est nullement dans l'intention du projet de résolution A/39/L.40 de chercher d'une façon ou d'une autre à contraindre les gouvernements à venir à une conférence ou à en convoquer une sans leur accord pour y participer. L'appui de ma délégation au projet de résolution ne signifie nullement que nous mettions en doute le droit souverain des gouvernements visés de décider eux-mêmes de leur participation.

170. Notre vote est l'expression de l'appui que nous avons cessé d'accorder à l'idée d'une conférence de la paix sur le Moyen-Orient.

171. M. FARMER (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : L'un des principes fondamentaux qui guide la politique de l'Australie en ce qui concerne le Moyen-Orient est la reconnaissance du besoin urgent de trouver une solution d'ensemble, juste et durable au conflit du Moyen-Orient. L'Australie appuie un règlement pacifique et négocié du conflit au Moyen-Orient. Forte de cet appui, l'Australie estime que l'idée d'une conférence internationale de la paix, acceptée par les parties — je dis bien "acceptée par les parties —, ne devrait pas être écartée en tant que moyen de réaliser cet objectif.

172. Mais, à notre avis, il est indispensable que le cadre d'une telle conférence n'ait pas pour but de prescrire l'aboutissement des négociations entre les parties sur les éléments d'un règlement au Moyen-Orient. C'est ce à quoi tendait la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Voilà pourquoi l'Australie ne peut appuyer une proposition relative à la convocation d'une conférence "conformément aux dispositions de la résolution 38/58 C", ou encore la Déclaration de Genève sur la Palestine[1], adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983, et que l'Assemblée générale a faite sienne dans sa résolution 38/58 C. L'Australie a voté contre la résolution 38/58 C et c'est la raison pour laquelle nous avons émis un vote négatif aujourd'hui sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/39/L.40 qui fait allusion à la résolution 38/58 C.

173. Notre vote négatif sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/39/L.40 traduit également l'opposition constante de l'Australie à la référence faite au

statut de l'OLP dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Le Gouvernement australien persistera dans son refus de reconnaître l'OLP tant que l'OLP persistera dans son refus de reconnaître le droit d'Israël à l'existence. Le Gouvernement australien admet que l'OLP, qui représente l'opinion d'une bonne partie de la population palestinienne, devrait participer au processus de recherche d'un règlement d'ensemble. Il estime toutefois que la capacité de l'OLP d'entreprendre ce processus de manière productive sera limitée, voire inexistante, tant qu'elle persistera à nier le droit d'Israël à l'existence.

174. La déclaration que je me propose de faire plus tard afin d'expliquer le vote de l'Australie sur les projets de résolution soumis au titre du point 36 de l'ordre du jour relatif à la situation au Moyen-Orient s'applique également à ce point pour ce qui est de l'attachement fondamental de l'Australie au droit d'Israël à l'existence à l'intérieur de frontières sûres et reconnues — facteur d'importance vitale pour le règlement de la question palestinienne — et au droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

175. M. KORHONEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : La position bien connue du Gouvernement finlandais à l'égard de la question de Palestine demeure inchangée. Il n'y aura pas de paix durable au Moyen-Orient tant qu'on n'aura pas trouvé une solution juste au problème de la Palestine, et ce en permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes, son droit à l'autodétermination nationale en particulier. Israël doit donc se retirer des territoires arabes occupés depuis 1967. Les Palestiniens doivent se voir accorder le droit de participer à toutes les négociations concernant leur propre avenir.

176. D'un autre côté, le Gouvernement finlandais persiste à croire que la réalisation des droits légitimes des Palestiniens fait partie intégrante d'un règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient, résultant de négociations menées sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. En conséquence, tous les Etats de la région, y compris Israël, ont le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, à l'abri de toute menace ou de tout acte de force.

177. Malheureusement, les projets de résolution qui viennent d'être adoptés ne reflètent pas l'équilibre qui, selon mon gouvernement, doit être la condition indispensable à un règlement d'ensemble, juste et durable. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolution A/39/L.37 et L.38 tandis qu'elle a voté pour les projets de résolution A/39/L.39 et L.40, avec des réserves cependant.

178. En ce qui concerne plus particulièrement le projet de résolution A/39/L.40, il convient de rappeler que la Finlande avait participé à la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève l'année dernière, et qu'elle s'était jointe au consensus sur les documents finals de ladite conférence. Néanmoins, nous l'avons fait avec des réserves et je renvoie l'Assemblée à ces réserves[5].

179. M. TELLMANN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/39/L.37. Cependant, mon gouvernement a des réserves sur le paragraphe 2 de ce projet de résolution et aurait voté contre si un vote séparé avait eu lieu sur ce paragraphe.

180. En outre, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/39/L.40. Nous formulons, toutefois, de sérieuses réserves sur le paragraphe 3 de ce projet de résolution dans lequel deux Etats Membres sont visés d'une manière qui nous semble inacceptable. Voilà pourquoi ma délégation a voté contre ce paragraphe.

181. M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation a appuyé les quatre projets de résolution et a voté en leur faveur. Seuls quelques Etats Membres bien connus de tous s'y sont opposés. Cependant, mon pays tient à réaffirmer ici sa position cohérente sur la question de Palestine. Notre position s'appuie sur l'un des éléments fondamentaux suivants : nous avons des réserves quant à toute mention dans les projets de résolution qui puisse, d'une façon quelconque, être interprétée comme signifiant que mon pays est prêt à reconnaître l'entité sioniste ou à lui reconnaître une légalité quelconque.

182. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis ont voté contre les projets de résolution parce que, à leurs yeux, ces textes sont mal équilibrés, injustes et peu prometteurs. Ils ne permettront pas d'atteindre leur objectif déclaré.

183. Les Etats-Unis éprouvent une grande sympathie pour le peuple de Palestine, sympathie que nous exprimons depuis de nombreuses années en lui apportant constamment un important soutien humanitaire et un appui très diversifié dans le domaine social. Nous estimons que ces victimes de la guerre politique sont, comme les réfugiés partout dans le monde, les vestiges tragiques des menées politiques violentes de notre temps.

184. Les Etats-Unis considèrent ces projets de résolution comme une ingérence injustifiée et choquante dans les affaires intérieures des Etats-Unis. La Charte des Nations Unies ne confère aucune juridiction à l'Assemblée générale eu égard à la politique étrangère d'Etats Membres, sauf dans les rares cas où le Conseil de sécurité détermine que cette politique étrangère constitue, de toute évidence, une menace pour la paix et la sécurité internationales.

185. En examinant l'appel lancé en faveur de la convocation d'une conférence sur le Moyen-Orient dans le projet de résolution A/39/L.40, les Etats-Unis estiment qu'il convient aussi de tenir compte du projet de résolution A/39/L.20 présenté à l'Assemblée au titre du point 36 de l'ordre du jour, relatif à la situation au Moyen-Orient. Ces deux textes doivent être associés dans le cadre de notre examen parce qu'ils sont indissolublement liés quant au fond.

186. Dans le projet de résolution A/39/L.20, Israël est accusé de ne pas être un Etat épris de paix. Cependant, cette accusation sera liée aux décisions que nous prendrons cet après-midi sur l'appel en faveur de la convocation d'une conférence internationale sur la question de Palestine. De toute évidence, il est, au mieux, illogique d'appliquer des sanctions à l'encontre d'un pays et, en même temps, de l'inviter à participer à une conférence. Il s'agit de la justice d'Alice au pays des merveilles : on juge d'abord, on enquête après.

Cette attitude ne saurait conduire à des négociations menées de bonne foi. Les négociations menées de bonne foi comprennent l'idée subjective de l'honnête intention et comprennent aussi un critère objectif quant à la manière dont une question est perçue par une personne raisonnable dans les mêmes circonstances. Ce projet de résolution, de par sa nature, viole les deux concepts : celui, subjectif, de l'intention honnête et celui, objectif, de la justice. Il ne révèle pas l'intention ou le dessein de parvenir à des solutions négociées, pas plus qu'il n'est de nature, quel que soit le critère subjectif retenu, à inciter toutes les parties intéressées à se joindre à une solution négociée.

187. Cependant, la Convention de Vienne sur le droit des traités, du 23 mai 1969[7], nous impose à tous l'obligation de négocier de bonne foi, ce qui veut dire que chacune des parties doit faire des propositions et des contre-propositions, écouter l'autre partie et parler dans l'intention d'arriver vraiment à un accord dont les deux parties pourront s'accommoder. Ce processus est très important. On doit, de part et d'autre, faire des concessions pour réduire sans cesse les divergences initiales jusqu'à ce que l'on arrive enfin à un accord. La bonne foi exige que ce processus soit mené jusqu'au bout.

188. Malheureusement, le projet de résolution dont nous sommes saisis dénature l'idée même de ce processus. Il exclut d'avance un processus de négociation. Dans ce projet, l'on établit d'emblée quel doit être le but de ces négociations : elles sont destinées à confirmer ce que l'Assemblée générale déclare être la vérité, c'est-à-dire l'affirmation absolument indéfendable et injuste selon laquelle l'Etat d'Israël — le seul parmi tous les Etats représentés ici — est un Etat qui n'est pas épris de paix.

189. L'idée d'une conférence internationale est fatalement viciée pour de nombreuses raisons. On peut se demander combien de pays, au sein de l'Organisation, appuieraient la convocation d'une conférence internationale appelée à résoudre les différends de frontière auxquels ils sont eux-mêmes parties. Le Pérou et l'Equateur soumettraient-ils leur différend de frontière à une conférence internationale comme celle dont la convocation est demandée ici ? Le Venezuela et le Guyana soumettraient-ils leur différend de frontière à un tel jugement ? Et même, le Royaume-Uni et l'Argentine soumettraient-ils leur différend de frontière à une telle instance ?

190. Nous savons tous que la conférence dont la convocation est demandée ici et dont l'aboutissement est déjà prévu constituerait, par d'autres moyens, une entreprise idéologique et une action belliqueuse contre l'Etat d'Israël : ce serait une œuvre de propagande. En demandant la convocation d'une conférence dans des conditions entachées de préjugés, on met en doute l'impartialité de cette instance.

191. L'Organisation des Nations Unies, à notre sens, ne devrait pas permettre que son honnêteté soit mise en doute. Nous estimons que les Etats-Unis ont le droit de voir leur souveraineté respectée, que l'Etat d'Israël est en droit d'attendre un traitement équitable de la part de l'Organisation des Nations Unies et, bien sûr, que les peuples du monde ont le droit de compter que nos efforts tendant à la paix et à la solution des conflits seront vraiment des efforts entrepris de bonne foi vers la paix et la solution des conflits.

192. L'un des projets de résolution, A/39/L.39, constitue, à mon avis, un excellent exemple de cette caricature d'équité que l'on trouve dans ces projets de résolution. Je songe à l'alinéa *d* du paragraphe 2 où il est demandé au Département de l'information du Secrétariat, agissant en étroite coopération et coordination avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, "d'inclure, dans ses publications sur la question, des bulletins et des articles sur les violations par Israël des droits de l'homme des habitants arabes des territoires occupés".

193. Où est l'impartialité dans cette demande, je vous le demande. Où est le souci des droits de l'homme de tous les habitants de la région ? Où est l'esprit judicieux que tous les Etats Membres et tous les peuples sont en droit d'attendre de l'Assemblée générale ?

194. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine souhaite faire une déclaration. Je lui donne la parole conformément aux dispositions de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale.

195. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) *[interprétation de l'anglais]* : Alors que nous approchons de la célébration de la naissance du Prince de la paix, nous, qui venons de la terre de la paix, célébrons aussi aujourd'hui l'affirmation et la réaffirmation de la volonté de la communauté internationale de réaliser la paix grâce à une solution pacifique et grâce à un processus pacifique.

196. Durant le vote, nous avons vu trois lumières rouges, mais je peux assurer l'Assemblée générale que ces trois lumières rouges ne nous empêcheront pas de persévérer dans nos efforts pour réaliser la paix tant attendue par les peuples de Palestine, du Moyen-Orient et du reste du monde.

197. Des larmes de crocodile ont été versées cet après-midi par la représentante des Etats-Unis à propos des victimes palestiniennes de la guerre, alors que ce sont les Etats-Unis qui refusent d'admettre qu'ils sont le principal allié politique et diplomatique d'Israël et que ce sont eux qui l'appuient dans ses politiques et pratiques. C'est le Gouvernement des Etats-Unis qui fournit les munitions et les millions de dollars investis au profit de l'expansionnisme malveillant et agressif et du *Lebensraum* de l'entité sioniste. Ce sont les Etats-Unis qui contribuent à perpétuer la situation actuelle. Ce sont les Etats-Unis qui font obstacle aux appels en faveur d'une conférence de la paix.

198. Il y a à peine trois semaines, le Conseil national palestinien affirmait que, pour parvenir à une solution, une conférence internationale de la paix sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec le Conseil de sécurité et, bien entendu, avec la participation des parties au conflit arabo-israélien, fournirait un cadre approprié. Naturellement, la partie principale en l'occurrence est le peuple palestinien, représenté par l'OLP. Une conférence de la paix sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies constitue un cadre approprié car c'est l'Organisation qui a contribué à créer la question de Palestine. Je ne vois aucun parallélisme entre la question de Palestine et la situation qui existe entre des Etats voisins à travers le monde. Ce n'est pas l'Organisation des Nations Unies qui est à l'origine du différend entre le Pérou et l'Equa-

teur, alors que dans le cas de la question de Palestine il y a eu l'intervention des Etats-Unis et leurs pressions en faveur du partage de mon pays, de la fragmentation de mon peuple et du déplacement de millions de Palestiniens.

199. Ce matin, l'Assemblée a entendu certaines contre-vérités historiques. C'est le comte Folke Bernadotte, premier ambassadeur de paix de l'Organisation des Nations Unies, qui a décrit les origines du problème des réfugiés palestiniens. C'est le comte Folke Bernadotte qui a été assassiné par nul autre que l'actuel Ministre des affaires étrangères d'Israël et le parti qui a un représentant ici — le même parti qui a collaboré avec les Nazis au cours de la seconde guerre mondiale et qui a recherché la coopération d'Hitler contre les Anglais. C'est le comte Folke Bernadotte qui, dans son premier rapport, a rappelé la genèse du problème des réfugiés palestiniens.

200. Dans sa déclaration ce matin [*94e séance*], le représentant de Tel-Aviv a dit que le conflit arabo-israélien n'avait pas pour origine les territoires occupés par Israël depuis 1967, pas plus que le problème des réfugiés ne découlait de ces attaques, etc. Je suis parfaitement d'accord. Les causes profondes résident dans les plans, l'idéologie et la politique du *Lebensraum* des sionistes qui ont trouvé une base dans mon pays, la Palestine.

201. Ils demandent des négociations. Que pouvons-nous ajouter à la décision de notre Conseil national quant à la tenue d'une conférence de la paix où les parties au conflit arabo-israélien se réuniraient et discuteraient de paix ? Pouvons-nous être plus civilisés ? Mais si, bien sûr, ce sont la *Pax americana* et la *Pax israeli* que l'on réclame, alors les lumières rouges que l'on a vues au cours du vote continueront de faire obstacle à la paix.

202. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Certains représentants souhaitent exercer leur droit de réponse.

203. M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Nous avons été témoins ce matin d'une nouvelle tentative faite pour récrire l'histoire. Cette tentative subira le même sort que les tentatives précédentes faites dans cette enceinte et au sein des commissions à chaque session de l'Assemblée générale. Le représentant de l'entité sioniste a essayé de dénaturer la vérité historique en décrivant les Arabes comme les agresseurs et les Israéliens comme les victimes qui doivent repousser l'agression et se protéger contre les menaces, et en disant que les territoires ont été occupés pendant des opérations militaires de légitime défense.

204. Nous voudrions d'abord parler de tout ce qui s'est passé en 1948. Le représentant de l'entité sioniste à l'Assemblée, au cours de l'année précédente, et son représentant, cette année-ci, à la Cinquième Commission, ont décrié le mouvement sioniste comme le plus grand mouvement de libération dans le monde. Ils parlent des opérations militaires d'envergure qui ont été entreprises par les armées sionistes et les bandes de la Haganah contre le Mandat britannique et contre les citoyens palestiniens pour mettre fin au Mandat et vider la Palestine de ses habitants autochtones, dont les pères et les ancêtres y ont vécu pendant des siècles. Ces opérations militaires se sont étendues aux autres Etats arabes voisins de la Palestine. Cela a abouti à l'affrontement militaire bien connu dont l'entité sioniste a profité pour consolider son occupation de la Palestine.

205. L'agresseur de 1948, c'est la partie sioniste qui a appliqué le slogan du fondateur du sionisme mondial : "La Palestine est un pays sans peuple et les Juifs sont un peuple sans pays." En fait, les armées sionistes ont vidé la Palestine de ses habitants autochtones. Ils ont chassé 900 000 Palestiniens pour les remplacer par les Juifs émigrés d'Europe. En 1948 donc, l'agresseur a été la partie sioniste.

206. En 1956, c'est l'entité sioniste, avec la participation de deux autres Etats, qui a lancé une attaque contre l'Egypte en protestation contre la nationalisation du canal de Suez. Ses troupes arrivèrent jusqu'au bord du canal. La nationalisation du canal de Suez constituait-elle en fait une agression contre l'entité sioniste ? Le président Eisenhower n'a pas été convaincu par cet argument sioniste et s'est opposé fermement à cette agression en exigeant le retrait des troupes d'invasion sionistes.

207. En 1967, l'entité sioniste attaqua les aéroports égyptiens par surprise, le 5 juin, et lança des raids aériens intensifs contre l'Egypte en protestation contre des opérations égyptiennes à Cham el-Cheikh. Ces opérations de sécurité donnaient-elles un droit à l'entité sioniste d'attaquer ? Le Président de la France, Charles de Gaulle, n'a pas été convaincu par cet argument et a adopté une attitude ferme à l'égard de cette agression. Cette attitude a marqué un tournant dans la politique française à l'égard du Moyen-Orient et de la Palestine.

208. En 1973, les Arabes, pour la première fois, ont dû recourir à la légitime défense pour libérer des territoires et mettre fin à six années d'agression en repoussant l'occupant.

209. Dans tous ces affrontements et dans toutes ces guerres, c'est l'entité sioniste qui, militairement, politiquement et moralement, a été l'agresseur. Les tentatives visant à déformer l'histoire auxquelles nous avons assisté ce matin ne peuvent servir aucun objectif. Les Palestiniens n'ont pas fui à l'instigation des Arabes mais de peur des massacres perpétrés contre eux par les Israéliens, comme les fameux massacres de Deir Yassin et de Qibya. Personne ne pouvait vivre dans la sécurité, même pas l'envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, assassiné par les Israéliens. Pas un seul Palestinien n'a fui de son propre chef. Les Palestiniens ne quittent jamais leur patrie volontairement. Ils la quittent sous la menace de Meir Kahane qui les oblige à en partir vivants ou morts.

210. Ces réfugiés doivent retourner dans leur patrie conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

211. Ce matin, nous avons entendu en fait des déclarations qui faisaient douter de la légitimité même des droits palestiniens et des principes de l'Organisation des Nations Unies et qui déniaient aux Palestiniens leurs droits à l'autodétermination et à la création de leur propre Etat sur leur territoire national.

212. M. LUNA MENDOZA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Je me vois obligé d'intervenir à ce stade du débat pour la raison suivante : la représen-

tante des Etats-Unis, dans sa dernière explication de vote, a pris pour exemple d'une situation les relations entre le Pérou et l'Equateur, les décrivant d'une façon que je qualifierais d'inexacte et inusitée. Comme on le sait, le Pérou n'a aucun différend avec les cinq Etats qui le bordent. Le différend frontalier, qui, pendant des années, l'avait opposé à l'Equateur, a pris fin voilà plus de 40 ans grâce à un instrument international qui non seulement engage les parties, mais est garanti par quatre pays amis, dont les Etats-Unis.

213. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Après la déclaration du représentant du Pérou, la délégation de l'Equateur tient à rappeler ce qu'a déclaré le Ministre équatorien des affaires étrangères, M. Terán Terán, le 28 septembre 1984, quand il a réaffirmé les droits de l'Equateur en tant que pays amazonien, établis

> "depuis la découverte du fleuve de l'Amazone, lors de l'expédition de Quito en 1541, jusqu'à l'étape où l'Equateur, fidèle à sa tradition juridique et pacifique, a cherché à renforcer les relations d'amitié avec le Pérou et favorisé une atmosphère sincère de compréhension réciproque afin de trouver une solution juste et honorable à son litige territorial" [*13e séance, par. 59*].

214. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'observateur de la Ligue des Etats arabes a demandé à faire une déclaration à titre de réponse. Je lui donne la parole, conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale.

215. M. MAKSOUD (Ligue des Etats arabes) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons entendu ce matin [*94e séance*] le représentant d'Israël faire donner le canon de la déformation sur la réalité et la toile de fond de la question de Palestine. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rejeter nombre de ses remarques si ce n'est pour dire que ses propos faisaient apparaître que, à son sens, non seulement les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont faciles à gruger mais qu'ils sont prêts à se laisser persuader par ses allégations déformatrices.

216. Au début de sa déclaration, il a indiqué que la question du peuple palestinien et des droits légitimes de celui-ci n'était qu'une suite de slogans. Il a donc réduit à des slogans des questions qui ont pris un caractère sacré pour toute une nation et qui ont gagné le respect et la reconnaissance de la communauté internationale. C'est faire insulte à l'intelligence de la communauté internationale, mais c'est devenu une habitude. Qui plus est, il a considéré que les termes "expansionnisme israélien" et "agression israélienne" relevaient d'une idéologie mythique, comme il l'a dit. Ce n'est pas le moment de demander comment est né Israël, après le plan de partage, et où il en est maintenant, ni de rappeler qu'Israël s'est retiré du Sinaï pour faire une "concession", alors que l'important potentiel de ressources pétrolières disponibles indique que ce retrait s'est effectué avec un mauvais vouloir historique.

217. De telles déformations sont devenues monnaie courante au sein de l'Organisation. Cette tentative de transformer le problème en un problème de déplacement de réfugiés — de réfugiés juifs arabes et de réfugiés palestiniens — présente deux lacunes fondamentales. Il est un fait, notamment, que des personnes de confession juive vivent dans de nombreux pays arabes, et nous savons ce qui s'est passé à Bagdad quand on a incité quelques Juifs, à titre individuel, à partir pour Israël. Il existait un plan sioniste selon lequel les immigrants auraient dû être beaucoup plus nombreux. Nous avons appris à l'époque que les synagogues et les magasins appartenant aux Juifs avaient fait l'objet d'attentats à la bombe, pour découvrir par la suite que ces actes avaient été commis par des agents des services d'espionnage de l'organisation sioniste et de l'Etat d'Israël. De même, nous savons ce qui est arrivé en 1952 lors de l'affaire Lavon, quand des agents des services d'espionnage israéliens ont commis un attentat à la bombe dans la bibliothèque des Etats-Unis pour essayer de rompre les relations américano-égyptiennes. Nous avons découvert plus tard que ces agents israéliens avaient été reçus comme des héros en Israël, à l'occasion d'un échange de prisonniers.

218. Je ne tiens pas à rejeter toutes ces allégations déformatrices ni à les discuter en détail, mais ce qui nous semble plus important, c'est ce que notre ami australien a cherché à nous dire, à savoir qu'une conférence internationale devrait recevoir l'accord des parties. Bien entendu, une telle conférence devrait avoir l'accord des parties, mais le représentant de l'Australie peut-il nous dire pendant combien de temps cet organe international devrait l'attendre. Y a-t-il un calendrier qui puisse être acceptable ? Il a dit ensuite que le mandat de cette conférence internationale ne devrait pas en prescrire "le résultat". Que négocions-nous ? Nous négocions la possibilité d'un résultat mutuellement acceptable. Nous ne négocions pas par plaisir de négocier. Selon la délégation australienne, y a-t-il dans le mandat un déni du droit d'Israël à l'existence à l'intérieur de frontières sûres ? En ce moment, la question à poser au représentant de l'Australie, et probablement aussi à la représentante des Etats-Unis, est la suivante : quelles sont les frontières qu'ils reconnaissent ? Quelles sont les frontières d'Israël qu'ils désirent que nous reconnaissions ? Quand nous parlons de "prescrire le résultat", nous voulons dire qu'il faut que le résultat soit déterminé d'avance, sinon dans ses détails du moins dans son principe et ses modalités.

219. La représentante des Etats-Unis a déclaré que ce pays avait manifesté de la sympathie envers le peuple de Palestine et a fait allusion aux services sociaux et humanitaires. Je dois dire en toute franchise que nous apprécions les préoccupations humanitaires dont ont fait preuve de nombreuses fondations culturelles et autres, gouvernementales et non gouvernementales, et les services sociaux qu'elles ont rendus. Nous savons que le secrétaire d'Etat Shultz a déclaré que les Etats-Unis s'intéressaient à l'amélioration de la qualité de la vie des Palestiniens. Toutefois, ce n'est pas de philantropie qu'il s'agit ici; il ne s'agit pas de faire la charité aux Palestiniens; il ne s'agit pas de solidarité humaine, bien que ce sentiment ait une certaine noblesse. Ce qui importe, c'est que ce sont des victimes, comme l'a dit la représentante des Etats-Unis. Nous reconnaissons qu'ils sont victimes, mais victimes de quoi ? Du déplacement des Palestiniens. Ce sont des victimes parce qu'ils ont été privés de leurs droits de Palestiniens, parce que des mesures discriminatoires sont prises contre les Palestiniens et délibérément appliquées par l'Etat d'Israël dans les territoires

occupés ainsi qu'à l'intérieur d'Israël même. Point n'est besoin de donner des exemples de l'isolement et des déplacements auxquels sont soumis les citoyens israéliens d'origine arabe. Israël a créé un "Etat juif" qui est exclusif par définition, qui institutionnalise la discrimination envers les non-Juifs et par conséquent envers les Palestiniens qui, dans ces conditions, sont des non-Juifs, et qui font l'objet d'une discrimination systématique et perdent leurs droits.

220. Voilà pourquoi, quand la représentante des Etats-Unis soulève des objections à la convocation d'une conférence internationale et au fait que nous avons dit d'Israël que ce n'était pas un Etat épris de paix, nous devons lui rappeler les accords de Camp David, qui étaient parrainés par les Etats-Unis. Une fois les accords signés, Israël a implanté davantage de colonies de peuplement dans les territoires occupés; il a attaqué Bagdad et il a envahi le Liban, sans parler des raids quotidiens auxquels il a soumis le peuple libanais et les réfugiés palestiniens.

221. Des négociations de bonne foi, oui; des intentions honnêtes, oui; mais après ce que les représentants du Pérou et de l'Equateur ont constaté à leur grand étonnement, et au nôtre, je voudrais demander si ce qui se passe est un différend frontalier ou s'il s'agit du destin d'un peuple.

222. M. NETANYAHU (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai parlé ce matin [*ibid.*] de l'importance de l'histoire et, en effet, ce que j'ai entendu de la part de représentant de certains Etats ici n'a fait que confirmer cette importance parce que, pour justifier leur hostilité implacable envers mon pays, les dirigeants arabes présentent des arguments qu'ils prétendent historiquement fondés.

223. La revendication fondamentale des Arabes, comme nous l'avons entendu aujourd'hui à maintes reprises, est que les Juifs ont pris la Palestine au peuple palestinien qui y vivait depuis des siècles et en était le propriétaire légitime. Ainsi, à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, Arafat a déclaré : "Son peuple arabe" — le peuple arabe de Palestine — "n'a cessé depuis des milliers d'années de semer, de constuire et de diffuser sa culture à travers tout le territoire, ..." [*2282e séance, par. 40*]. Les Juifs vinrent "usurper nos terres". Toutes ces affirmations ont été répétées jusqu'à un point tel qu'elles ont fini par acquérir l'aspect de vérités qui vont de soi, mais l'histoire n'est pas là pour les confirmer. En fait, pendant "des milliers d'années" la Palestine a été habitée par des Juifs. L'ancienneté de la nation juive et de sa lutte pour l'indépendance est bien sûr universellement connue grâce à la Bible. Ce qui est moins connu, c'est la lutte des Juifs pour leurs terres au cours des milliers d'années qui ont suivi la période biblique. Malgré la dispersion de grands nombres de Juifs, les Juifs ont continué à vivre au cours des siècles sur ces terres, pendant la conquête romaine, la conquête byzantine, la conquête arabe — époque à laquelle, soit dit en passant, les Arabes demandèrent aux Juifs de les aider dans leur conquête — sous les Mamelouks, sous les Turcs, et j'en passe, et sous les Britanniques.

224. Mais après que prit fin l'indépendance juive dans le pays, aucun peuple n'a revendiqué celui-ci; aucun autre peuple ne se l'est approprié, comme exclusivement sien, et ne l'a reconstruit. Il était devenu une terre stérile et dévastée; il était en ruine. Et lorsqu'au XIXe siècle de nombreux Juifs y sont retournés, ils ont trouvé un désert.

225. Maintenant, Arafat et de nombreux orateurs ici, j'en suis sûr, décrivent la Palestine avant le retour des Juifs comme une "région verdoyante et grouillante de monde". Mais les voyageurs occidentaux qui s'y sont rendus aux XVIIIe et XIXe siècles ont, sans exception, donné une version différente.

226. En 1738, Thomas Shaw, un Anglais, a parlé de l'absence de gens pour labourer le sol fertile de la Palestine. Thomas Shaw était-il un agent de la propagande sioniste ?

227. En 1785, le Comte de Volney, un Français, a décrit un pays "ruiné" et "désolé". Le compte de Volney était-il un agent de la propagande sioniste ?

228. En 1824, Alexander Keith, rappelant la description de Volney, écrivait ceci : "En son temps, cette terre n'avait pas tout à fait atteint son dernier stade de désolation et de dépeuplement." Alexander Keith était-il un agent de la propagande sioniste ? Et Alphonse de Lamartine, qui, en 1835, disait :

> "En dehors des portes de Jérusalem, nous n'avons en fait rien vu de vivant, entendu aucun son, nous avons trouvé le même vide, le même silence... que celui auquel nous pourrions nous attendre devant les ruines de Pompéi ou d'Herculanum... un silence total régnant sur la ville, sur les routes, à travers le pays... la tombe d'un peuple tout entier."

Etait-il également un agent de la propagande sioniste ?

229. Et que dire du plus célèbre des voyageurs en Terre sainte, Mark Twain ? En 1867, il s'est rendu en Palestine et a décrit son voyage en Galilée dans les termes suivants : "Nous n'avons pas vu un seul être humain de toute la route." Twain était-il aussi un agent de la propagande sioniste ? Bien sûr que non.

230. Aucun de ces grands hommes ne l'était. Ils ont décrit objectivement la réalité telle qu'ils l'ont vue de leurs propres yeux. En 1881, le grand cartographe Arthur Penrhyn Stanley soulignait en fait dans son rapport ce qui suit :

> "En Judée" — et les membres noteront qu'il n'a pas dit la Rive occidentale, ce terme n'ayant été inventé qu'après que la Jordanie se fut emparée de ce territoire — ", il est à peine exagéré de dire que sur des miles et des miles, il n'y a aucun signe de vie ou d'habitation."

Arthur Penrhyn Stanley était-il un agent de la propagande sioniste ?

231. J'achèverai en citant à nouveau Mark Twain, qui disait : "La Palestine était un pays désolé, une étendue triste et endeuillée... même les oliviers et les cactus, ces amis d'un sol sans valeur, avaient presque abandonné le pays."

232. Quelqu'un ment ici. Quelqu'un, ici, ne dit pas la vérité. Il s'agit soit de Mark Twain, soit d'Arafat. Et à mon sens, nous ferions bien de nous en remettre au témoignage des centaines et des centaines de voyageurs, de cartographes, de journalistes, de tous ceux qui se sont rendus dans cette terre avant qu'il n'y ait une assemblée comme celle-ci, où l'on peut sans réfutation avancer des mensonges ou des contradictions. Mais l'histoire est là. Comment ce "sol sans valeur", pour reprendre les propres termes de Mark

Twain, s'est-il constitué ? Comment se fait-il qu'en 1880 alors qu'il y avait un peu moins de 100 000 habitants dans ce pays, la vie s'y est instaurée et que nous ayons maintenant ces millions d'êtres humains ? Ils ne se sont pas multipliés par procréation. C'est biologiquement impossible.

233. C'est grâce aux efforts des Juifs revenus que ce sol sans valeur a repris vie. Les Arabes des terres avoisinantes sont arrivés pour prendre leur part de l'économie croissante établie par les Juifs. Entre 1893 et 1947, la population arabe dans les régions habitées par les Juifs a été — fait surprenant — multipliée par cinq. Winston Churchill constatait en 1939 : "Loin d'être persécutés, les Arabes ont proliféré dans le pays et se sont multipliés."

234. Je n'ai pas dit que la Jordanie est la Palestine ni que la Palestine est la Jordanie. Yasser Arafat et le roi Hussein, eux, l'ont dit. Les Arabes de Palestine possèdent déjà leur propre Etat, la Jordanie. Il comprend 77 p. 100 du territoire de la Palestine sous mandat alors que l'Etat juif, Israël, représente les 23 p. 100 restants.

235. Ceux qui acceptent sans esprit critique l'idée d'une nation palestinienne et son droit à un Etat séparé doivent assurément se poser la question suivante : y a-t-il deux nations arabes palestiniennes ou cette nation unique a-t-elle besoin de deux Etats ? L'histoire nous donne la réponse.

236. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'exercer un droit de réponse, compte tenu de l'heure tardive, mais je m'y sens contraint, surtout après avoir entendu les propos du représentant d'Israël.

237. L'histoire, lorsqu'on l'évalue par rapport à ce territoire, ne devrait pas entraîner l'oubli du droit. Je suis convaincu, moi, humble juriste, que les juristes internationaux se seraient beaucoup amusés en entendant ce que le représentant d'Israël vient de déclarer tout à fait clairement, à savoir que lorsque le peuple juif a revendiqué son indépendance, en 1947, le territoire de la Palestine était ce que nous qualifions en droit international de *res nullius*.

238. Il s'agit là, me semble-t-il, du comble de la démence, du sophisme, de l'imagination délirante. Nul n'ignore en effet que la théorie de la *res nullius* en ce qui concerne ce territoire a été définitivement abandonné à la fin du XIX[e] siècle.

239. M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Si nous acceptions les arguties avancées ici, nous donnerions aux Phéniciens, aux Grecs et aux Romains le droit de retourner dans ce territoire où l'on trouve des traces de leurs ancêtres. Ceux qui ont expulsé les Palestiniens de leurs foyers et de leurs fermes et se sont emparés de leurs possessions ont émigré d'Europe et d'Asie. Je me contenterai de mentionner quelques-uns de ces réfugiés qui ont joué un rôle important dans le mouvement qui a vidé les territoires palestiniens occupés de leurs habitants autochtones.

240. A titre d'exemple, David Ben Gourion, fondateur du Mapaï et dirigeant du Rafi, qui a été 10 fois premier ministre, a émigré en Palestine à l'âge de 20 ans. Menachem Begin, fondateur du Herut, deux fois premier ministre, qui qualifiait les Palestiniens d'animaux à deux pattes, a émigré en Palestine à l'âge de 29 ans. Shimon Peres, qui dirige actuellement le ministère de l'occupation, a émigré en Palestine à l'âge de 11 ans. Levy Eshkol, qui a été quatre fois ministre des affaires étrangères, a émigré en Palestine à l'âge de 19 ans. Lorsqu'on lui a posé la question, Golda Meir a répondu qu'il n'existait aucun peuple appelé peuple palestinien. Elle a été deux fois premier ministre et a émigré en Palestine à l'âge de 23 ans. Moshe Sharett, qui a été deux fois premier ministre, a émigré en Palestine à l'âge de 12 ans.

241. Abba Eban, qui a occupé, à un moment donné, le poste de ministre des affaires étrangères du gouvernement d'occupation et qui est actuellement Président du Comité des affaires étrangères de la Knesset, a émigré en Palestine à l'âge de 25 ans. Itzak ben Zvi, par trois fois Président de l'Etat occupant, a émigré en Palestine à l'âge de 22 ans. Zalman Shazar, deux fois Président de l'Etat occupant, a émigré en Palestine à l'âge de 35 ans. Morderhai Ben-Borat — qui a été ministre d'Etat du gouvernement Begin et est l'auteur de la phrase bien connue "La justice n'exige pas qu'un réfugié retourne dans sa patrie" —, actuellement Président de la Commission "Borat" chargée d'organiser l'installation en Palestine occupée, a émigré en Palestine à l'âge de 12 ans.

242. Nous devons signaler également que Morderhai Ben-Borat est né dans un pays arabe où un décret présidentiel a été promulgué qui autorise tous les citoyens juifs à y retourner s'ils le désirent. Cependant, à ce jour, il n'y est pas retourné. C'est lui qui participe maintenant aux plans visant à vider notre pays de ses habitants d'origine en application de la maxime "La justice n'exige pas qu'un réfugié retourne dans sa patrie" et en vertu du principe selon lequel tout Juif a le droit de s'établir dans n'importe quelle partie du territoire d'Israël biblique.

243. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement relever trois points dans l'exercice de mon droit de réponse : en premier lieu, lorsque ma délégation se réfère à la terre occupée, elle s'y réfère en général sous son nom original, la "Palestine occupée", ou encore sous son véritable non actuel : "la base sioniste". Si, dans mes interventions, j'en parle en utilisant le terme artificiel d'"Israël", c'est parce que je cite quelqu'un.

244. En second lieu, le représentant de la base sioniste s'est efforcé de justifier la recolonisation. Beaucoup de colonies et de colonialistes savent parfaitement bien que pour justifier à tort la colonisation, on a souvent fait tout simplement appel au raisonnement erroné selon lequel la colonisation génère dans la région le développement et la prospérité économique et par conséquent le bien-être matériel.

245. Nous en venons maintenant au tiers monde. Dans beaucoup de nos pays, il existe des déserts et des zones dévastées. Nous n'avons jamais demandé aux sionistes de venir dans ces régions pour y réparer ou construire quoi que ce soit pour nous. Nous aimons nos pays tels qu'ils sont et, ce qui nous est intolérable, c'est d'y voir l'intervention et l'hégémonie sionistes. Je suis certain que les Palestiniens partagent ces sentiments. On ne saurait donc trouver de justification à

tout le fatras d'absurdités prononcées par le représentant sioniste.

246. Troisièmement, eu égard à la présence d'éléments sionistes en Palestine, ma délégation n'a rien contre les Juifs qui vivent en Palestine depuis des siècles ou contre les Juifs ahskénazes qui souhaiteraient rester en Palestine lorsque le drapeau palestinien sera hissé partout sur la terre de Palestine. Ce sera la seule politique qui sera laissée au Gouvernement Palestinien. Nous nous élevons seulement contre le fait que l'Etat palestinien soit occupée et dirigé sous une étiquette artificielle, laquelle lui a malheureusement été donnée par l'Organisation des Nations Unies. L'Etat d'Israël, comme ils l'appellent, qui est un Etat sioniste raciste. Nous nous élevons contre cela, mais si certains Juifs ashkénazes souhaitent rester en Palestine après sa libération, nous n'y verrons aucune objection.

247. M. NETANYAHU (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas eu de revendication arabe sur la Palestine en 1948. J'ai dit qu'il n'y avait pas eu, au cours des siècles — ou pour reprendre les termes entendus ici, "depuis des temps immémoriaux" — de revendications de cet ordre de la part du peuple palestinien. Le fait que le représentant de l'Iraq ait préféré faire dévier sa réponse sur 1948 est, me semble-t-il, très révélateur.

248. Je n'ai pas dit non plus que les Juifs n'avaient pas continué à émigrer en Palestine au XXe siècle. J'ai dit que cela avait commencé au XIXe siècle. Mais j'ai précisé que le pays était alors déshérité, comme les rapports des voyageurs que j'ai cités le confirment. Ce que j'ai dit, c'est que nous ne nous sommes pas développés sur une terre appartenant à autrui. Nous sommes revenus sur nos terres où nous avions une présence continue, pas très florissante certes car il n'y avait pas grand monde là-bas pour commencer. C'est de notre développement qu'il s'agit : c'est la ferme que mon arrière-grand-père a construite en 1896 et les nombreuses fermes qui ont été construites ailleurs qui ont donné un immense essor à l'immigration arabe dans le pays. Nous avons bien accueillis ces Arabes. En ce qui nous concerne, ils ont leur place sur nos terres, contrairement à ce qu'ils prétendent.

249. Je dois avouer que j'ai relevé un ton très déplaisant dans le débat d'aujourd'hui du fait que les Arabes refusent de voir le problème comme il est — non pas, soit dit en passant, comme un problème de réfugiés, ce que je n'ai pas non plus laissé entendre —, un différend de frontière, et qu'ils continuent avec insistance à réclamer un second Etat arabe palestinien, ce qui incite à se demander s'ils sont prêts à reconnaître sincèrement le droit d'Israël d'exister ou s'il s'agit simplement d'une nouvelle tactique dans leur campagne visant à détruire Israël. Cela a trait, bien entendu, aux pays arabes qui refusent encore de reconnaître Israël.

250. Rien ne peut accroître davantage notre suspicion que l'insistance avec laquelle des dirigeants arabes qualifient l'OLP de seul représentant légitime des Arabes palestiniens. L'OLP représente-t-elle vraiment les Arabes palestiniens ? Il y a peu de temps encore, tout Arabe était pour ainsi dire malavisé de remettre en question, et encore plus de défier les revendications ou la politique de l'OLP. En fait, c'était mortellement dangereux. Mais de nombreux Arabes se sont prononcés publiquement contre l'OLP, notamment Abd-al Nur Janho, membre du conseil municipal de Ramallah, Hashem Khozandar, imam de Gaza qui a appuyé Camp David et qui est connu pour ses opinions modérées, Mohamed Hamed Abu Warda, chef du conseil de Jebalia, qui s'est prononcé en faveur de la paix entre l'Egypte et Israël, Youssef Al Khatib, président de la Ligue des villages du district de Ramallah, qui s'est déclaré en faveur de la coexistence avec Israël, et quelqu'un dont toutes les délégations ici connaissent certainement le nom, Issam Sartawi, qui a recommandé un règlement pacifique avec l'Etat juif.

251. Aucun d'entre eux n'est en vie aujourd'hui. Janho a été assassiné en 1978, Khozandar en 1979, Abu Warda en 1980, Al Khatib en 1981, en même temps que son fils de 23 ans, et Sartawi en 1983. Tous ces assassinats ont été perpétrés par l'OLP, ce groupe qui prétend parler "démocratiquement" en leur nom. En fait, entre juin 1967 et janvier 1982 seulement, l'OLP a assassiné 346 Arabes palestiniens y compris des femmes et des enfants, qui avaient oser parler contre l'OLP.

252. Il y a maintenant une nouvelle évolution : il existe au moins deux ennemis mortels qui revendiquent le titre douteux de seul représentant des Arabes palestiniens. Ils continuent d'employer les méthodes traditionnelles, à savoir les armes, pour se débarrasser l'un de l'autre et de tous ceux qui cherchent à représenter les Arabes palestiniens.

253. En fait il y a beaucoup d'Arabes palestiniens qui, s'ils ne craignaient d'être assassinés, se prononceraient en faveur de la coexistence arabo-juive. La tragédie pour les Arabes palestiniens, c'est que depuis les années 20, depuis le grand mufti Haj Aminel Hussein jusqu'à Ahmed Shukairy, en passant par Yasser Arafat, ils se trouvent sous la coupe d'une petite bande tyrannique et violente qui ne veut pas coexister avec les Juifs mais les anéantir. En conséquence, tout Arabe qui ose exprimer son désaccord est abattu.

254. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole à l'observateur de la Ligue des Etats arabes.

255. M. MAKSOUD (Ligue des Etats arabes) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis troublé par deux choses. D'abord, je suis très troublé par la convergence des positions américaine et israélienne selon lesquelles la question de Palestine entrerait dans le cadre d'un différend de frontières.

256. Peu m'importe le discours israélien truffé de contre-vérités. Mais ce qui m'inquiète, c'est qu'un tel jugement soit émis par un pays, une superpuissance ayant des responsabilités à l'échelle mondiale pour ce qui est de la paix et de la sécurité internationales. J'ose espérer que cette convergence est fortuite et non pas voulue. Cependant, les événements des récentes années laissent penser qu'il s'agit plus que d'une convergence fortuite. Cela est inquiétant parce que ramener le droit des Palestiniens à l'autodétermination à une question de différend de frontières, sans préciser la frontière dont il s'agit ou qui est impliquée dans ce différend, revient à persister dans le refus d'accorder aux Palestiniens leurs droits politiques et nationaux et à dresser un obstacle majeur non seulement pour ce qui est de la convocation d'une confé-

rence internationale de la paix et de la fixation des modalités nécessaires à un règlement négocié équitable et digne de confiance, mais également pour ce qui est de l'entente entre les Etats-Unis et le monde arabe.

257. Je veux espérer que les Etats-Unis reviendront sur cette simplification excessive qui semble être en complète harmonie avec la ligne propagandiste de l'entité sioniste.

258. J'utilise à dessein l'expression entité sioniste parce que le représentant israélien persiste à vouloir considérer l'OLP comme une organisation terroriste et, sauf à respecter ce que la communauté internationale a reconnu — l'OLP —, il ne peut demander que soit respectée l'appellation qu'il s'est donnée.

259. La deuxième raison de mon trouble — mais plus que de trouble il faut parler de répulsion — provient de l'argument hystérique, devrais-je dire plutôt qu'historique, dont nous pensions, au cours des années 1960, 1970 et 1980, qu'il avait été submergé dans le processus de décolonisation à travers l'Asie, l'Afrique et dans de nombreuses parties de l'Amérique latine. Il est certes troublant que l'on vienne parler aujourd'hui de terres désolées, de déserts transformés en jardins en ressassant et en réadaptant ces vieux arguments de caractère colonial, comme si Israël veut faire croire, à une époque où le phénomène colonial est devenu un fait de l'histoire, qu'il a réussi son entreprise de colonisation. Il est très inquiétant que de tels arguments du XIX^e^ siècle raciste, de cette période coloniale, trouvent audience ici.

260. Je suis en outre troublé par l'affirmation selon laquelle il y a toujours eu une présence juive en Palestine et dans d'autres pays arabes. Certes, il y a eu une présence juive, un présence juive arabe dans la région, et des Arabes de confession juive font partie intégrante de la communauté nationale arabe. Donc, arguer du fait qu'il y a des Arabes juifs pour tenter de les mettre à part dans le ghetto d'un Etat raciste nationaliste est une insulte à la tradition juive arabe, au monde arabe en général, à la politique humaniste et intégrationniste et aux valeurs auxquelles nous croyons.

261. M. KASRAWI (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Dans la déclaration qu'elle a faite cet après-midi, ma délégation a répondu aux contre-vérités et arguments fallacieux du représentant d'Israël. Cependant, une fois encore, il nous a donné une version de l'histoire; peut-être voulait-il ainsi faire la preuve de ses pouvoirs en tant que représentant d'Israël expansionniste et agressif.

262. En évoquant l'histoire, le représentant d'Israël a utilisé la méthode de la mémoire longue et de la mémoire courte. Quand il est de l'intérêt d'Israël d'avoir la mémoire longue, il ne s'en prive pas et fait remonter son discours à l'an 2000 avant Jésus-Christ; puis dans un raccourci de l'histoire, il passe rapidement sur le sort des Palestiniens pour arriver directement à l'an 1900 après Jésus-Christ.

263. Nous n'attendons pas du représentant d'Israël qu'il comprenne l'unité historique qui existe entre la Palestine et la Jordanie et entre les peuples des deux pays. Il a l'habitude de juger les Palestiniens et les Arabes en termes de puissance, d'occupation et d'expansion. La logique du représentant israélien, lorsqu'il essaie de se référer à la Jordanie en tant que Palestine, n'est qu'une tentative pour permettre à Israël de perpétuer son occupation de la Rive occidentale et de Gaza, de dénier aux Palestiniens leur droit à leur sol national, de dégager la responsabilité d'Israël en ce qui concerne la question palestinienne et de régler cette question aux dépens des droits des autres.

264. En ce qui concerne les relations juridiques entre la Jordanie et la Palestine, je voudrais attirer l'attention sur le fait suivant : si la Jordanie fait partie de la Palestine, ainsi que le prétend le représentant israélien, comment alors la Jordanie, partie intégrante de ce territoire, peut-elle être occupée ? Cette contradiction pourrait être acceptée comme relevant de la seule logique israélienne, mais comment les agresseurs israéliens peuvent-ils justifier leur agression contre le peuple palestinien ?

265. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé à faire une déclaration à titre de réponse.

266. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes ici pour définir une ligne de conduite et un processus équitable dans la perspective d'une solution. Quoiqu'il en soit, quelqu'un, apparemment, entend nous détourner de la recherche d'une solution. Je rappellerai que la Société des nations a placé mon pays, la Palestine, sous mandat de catégorie A, ce qui signifiait que ceux qui vivaient en 1922 en Palestine pouvaient avoir leur propre gouvernement et avaient simplement besoin d'acquérir le savoir-faire.

267. Plus tard, les Britanniques ont pris la relève en tant que puissance mandataire et des passeports portant la mention "Passeport britannique : Palestine" nous ont été délivrés. Ces documents étaient établis en vertu de l'ordonnance sur la souveraineté palestinienne. Nous étions Palestiniens et, chaque fois que nous voulions aller rendre visite à des parents, à Amman, de l'autre côté du fleuve, nous avions besoin d'un visa. Ainsi, depuis au moins 1922, il y a eu deux entités distinctes. Je me rappelle que nous avions l'habitude de payer un shilling pour ce visa et il fallait un mois de délai. Je suis sûr que les membres de la délégation britannique s'en souviennent.

268. Troisièmement, en 1947, la population de mon pays comptait 66 p. 100 d'Arabes et 33 p. 100 de Juifs. Et pourtant, l'Organisation des Nations Unies a décidé de diviser arbitrairement le pays. Je le répète, nous sommes ici pour trouver un moyen, un système, un processus qui permette de résoudre le problème et d'instaurer la paix dans la région.

269. L'OLP quant à elle, est fière, naturellement, et satisfaite que l'Assemblée générale l'ait accueillie en 1974 et l'ait invitée à venir ici en qualité de représentant du peuple palestinien. Mais ce dont nous sommes plus fiers encore, c'est que le peuple palestinien lui-même reconnaisse l'OLP comme son seul et légitime représentant. En 1976, la puissance occupante a procédé à des élections municipales dans les territoires palestiniens occupés. Quels en ont été les résultats ? Je dirai simplement qu'Israël n'osera pas répéter le processus. Si les sympathisants de l'OLP n'ont obtenu que 85 p. 100 en 1976, Israël, en tant que puissance occupante, sait parfaitement qu'aujour-

d'hui 100 p. 100 de la population appuieraient l'OLP, malgré les chars israéliens, les baïonnettes israéliennes et la présence de certains membres de la Knesset, comme Kahane et le parti Tehiya, ainsi que tous les criminels qui ont collaboré avec les Nazis et qui perpétuent le racisme dans notre pays.

270. Je voudrais vous dire ceci : lorsque l'Organisation des Nations Unies a convoqué la Conférence internationale sur la question de Palestine à Genève, en 1983, des Juifs y ont participé. En fait, notre représentant à l'une des séances de la Commission des droits de l'homme, tenue à Genève, était un Juif de Palestine. Peu nous importait sa religion, cela le regardait. Nous sommes Palestiniens, que nous soyons chrétiens, musulmans ou juifs. Nous avons grandi ainsi. Cependant, combien y avait-il de Juifs israéliens à la Conférence internationale sur la question de Palestine ? Quand ils sont rentrés, seul l'Arabe a été mis en prison. Les Iraéliens juifs qui étaient venus à la Conférence n'ont pas été mis en prison. Est-ce que ce n'est pas la forme de racisme la plus vile, la plus basse ?

271. Mais je voudrais également rappeler à l'Assemblée générale que nous sommes ici pour trouver un processus, une méthode qui permette de mettre fin aux souffrances de nos Palestiniens. Cinq millions de Palestiniens essaient encore de rentrer dans leurs foyers et de vivre en paix. Le président Arafat, du haut de cette tribune, s'est adressé à la communauté internationale et il a dit qu'il y a beaucoup de place et que nous pouvons tous vivre ensemble sans discrimination de couleur, de race ou de religion. Je le répète, ce que nous voulons c'est qu'en Palestine, terre de paix, nous puissions tous vivre unis.

Organisation des travaux

272. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je voudrais consulter les membres sur l'organisation de nos travaux. Nous avons déjà 28 orateurs qui se sont inscrits pour expliquer leur vote sur la situation au Moyen-Orient. L'expérience m'amène à penser qu'il ne serait guère surprenant que nous recevions des demandes en vue d'exercer le droit de réponse. Je propose de renvoyer l'examen du point de l'ordre du jour, sur la situation au Moyen-Orient, à samedi matin, puisque le reste de notre programme de travail est très chargé. Je m'en remets aux membres. Je pourrais, comme je l'ai fait en 1982, travailler pendant 28 heures d'affilée, mais à l'époque j'avais évidemment deux ans de moins.

273. Y a-t-il une objection à ce que nous nous réunissions samedi matin ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 45.

NOTES

[1] Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I.

[2] Voir A/40/87, annexe, résolution AHG/Res.123 (XX).

[3] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15510, annexe.

[4] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

[5] Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), annexe V.

[6] La délégation du Ghana a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

[7] Voir *Documents officiels de la Conférence aes Nations Unies sur le droit des traités, Vienne, 26 mars-24 mai 1968 et 9 avril-22 mai 1969* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.V.5), p. 309.